



**angers Loire métropole**

communauté d'agglomération

# **CONSEIL DE COMMUNAUTE**

## **SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2013**

\*\*\*\*\*

# **COMPTE RENDU**



**CONSEIL DE COMMUNAUTE  
ANGERS LOIRE METROPOLE  
Séance du jeudi 14 novembre 2013**

L'an deux mille treize, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil de Communauté, convoqué par lettre et à domicile le 8 novembre 2013, s'est réuni à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ANTONINI, Président, assisté de M. Daniel RAOUL, M. Jean-Louis GASCOIN, M. Marc GOUA, M. André DESPAGNET, M. Daniel LOISEAU, M. Jean-Luc ROTUREAU, M. Marc LAFFINEUR, M. Gilles MAHE, M. Frédéric BEATSE, M. Didier ROISNE, M. Luc BELOT, M. Jean-François JEANNETEAU, M. Bernard WITASSE, M. Pierre VERNOT, M. Dominique DELAUNAY, M. Claude GENEVAISE, Vice-Présidents.

**ETAIENT PRESENTS** : M. André MARCHAND, M. Alain BAULU, M. Max BORDE, Mme Martine BLEGENT, M. Jacques CHAMBRIER, M. Daniel CLEMENT, Mme Bernadette COIFFARD, M. Laurent DAMOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Claude GASCOIN, M. Jean-Pierre HEBE, M. Marcel MAUGEAIS, Mme Catherine PINON, M. Bruno RICHOUE, M. Joseph SEPTANS, M. Beaudouin AUBRET, M. Jean-Claude BACHELOT, M. Bruno BARON, Mme Catherine BESSE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BOUTHERIN, Mme Annette BRUYERE, Mme Bernadette CAILLARD-HUMEAU, Mme Silvia CAMARA TOMBINI, M. Christian CAZAUBA, M. Jean-Pierre CHAUVELON, Mme Dominique DAILLEUX, M. Daniel DIMICOLI, M. Philippe GAUDIN, Mme Caroline HOUSSIN SALVETAT, M. Philippe JOLY, M. Philippe LAHOURNAT, M. Pierre LAUGERY, M. Romain LAVEAU, M. Gérard LE SOLLIEC, Mme Michelle MOREAU, M. Jacques MOTTEAU (arrivée à 19h40), Mme Rachel CAPRON, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Renée SOLE (départ à 19h45), M. Mamadou SYLLA, M. Thierry TASTARD, Mme Solange THOMAZEAU, Mme Rose-Marie VERON, Mme Isabelle VERON-JAMIN, M. François MORIN, suppléant de M. Jean-Paul TAGLIONI.

**ETAIENT EXCUSES** : M. Dominique SERVANT, Mme Marie-Thé TONDUT, Mme Jeannick BODIN, M. Joël BIGOT, Mme Anne-Sophie HOCQUET DE LAJARTRE, M. Christian COUVERCELLE, M. Bernard MICHEL, Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Claude BOYER, M. Eric BRETAULT, M. Michel CAILLEAU, M. Emmanuel CAPUS, Mme Marie-Claude COGNE, M. Ahmed EL BAHRI, Mme Caroline FEL, M. Gilles GROUSSARD, Mme Géraldine GUYON, M. Michel HOUSBINE, M. Gérard NUSSMANN, Mme Marianne PRODHOMME, Mme Monique RAMOGNINO, Mme Olivia TAMBOU

**ETAIENT ABSENTS** : M. Philippe BODARD, M. Abdel-Rahmène AZZOUZI, M. Gilles ERNOULT, M. Laurent GERAULT, M. François GERNIGON, Mme Sabine OBERTI, Mme Jeanne ROBINSON-BEHRE.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Dominique SERVANT a donné pouvoir à M. Jean-Claude ANTONINI  
Mme Marie-Thé TONDUT a donné pouvoir à M. André DESPAGNET  
Mme Jeannick BODIN a donné pouvoir à M. Dominique DELAUNAY  
M. Joël BIGOT a donné pouvoir à M. Jean-Paul PAVILLON  
Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE a donné pouvoir à M. Gilles MAHE  
M. Christian COUVERCELLE a donné pouvoir à Mme Martine BLEGENT  
M. Bernard MICHEL a donné pouvoir à M. Marcel MAUGEAIS  
M. Jean-Claude BOYER a donné pouvoir à Mme Isabelle VERON-JAMIN  
M. Eric BRETAULT a donné pouvoir à M. Marc LAFFINEUR  
M. Michel CAILLEAU a donné pouvoir à M. Romain LAVEAU  
M. Emmanuel CAPUS a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU  
Mme Marie-Claude COGNE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI  
M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU  
Mme Géraldine GUYON a donné pouvoir à M. Jean-François JEANNETEAU  
M. Michel HOUSBINE a donné pouvoir à M. Philippe GAUDIN  
M. Jacques MOTTEAU a donné pouvoir à M. Pierre LAUGERY (jusqu'à 19h40)  
M. Gérard NUSSMANN a donné pouvoir à M. Didier ROISNE  
Mme Marianne PRODHOMME a donné pouvoir à M. Bruno BARON  
Mme Monique RAMOGNINO a donné pouvoir à M. Jean-Claude BACHELOT  
Mme Renée SOLE a donné pouvoir à Mme Solange THOMAZEAU (à partir de 19h45)  
Mme Olivia TAMBOU a donné pouvoir à M. Daniel LOISEAU

Le Conseil de communauté a désigné Mme Solange THOMAZEAU, Déléguée, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 15 novembre 2013.

\*\*\*

## SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

**M. LE PRESIDENT** - Je propose que Mme Solange THOMAZEAU soit notre secrétaire de séance, s'il en est d'accord ? ... Merci.

Mme Solange THOMAZEAU est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*

Mes chers collègues, j'ai deux points d'actualité dont je voudrais vous faire part.

Tout d'abord, et je crois que nous serons tous d'accord sur ce point : certains faits qui ont lieu autour de nous, tels l'injustice, la précarité, le chômage... nécessitent des réactions massives, c'est vrai.

D'autres, plus ponctuels mais tout autant pernicieux, comme ce qui s'est passé le 25 octobre dernier à Angers à l'occasion de la venue de Mme TAUBIRA, aurait pu disparaître dans le flot ininterrompu des informations. Seulement, il se trouve que les médias ont montré ce qui s'est passé le 25 octobre — et je n'en suis pas fier — car cela ne doit pas être banalisé. C'est un fait grave dont je suis personnellement blessé, qui s'ajoute à cette longue, trop longue liste d'événements similaires qui jalonnent de mois en mois les actualités selon un rythme de plus en plus rapproché.

Ce soir, je veux m'associer à ceux qui, quelle que soit leur couleur politique, (et je suis certain qu'un certain nombre d'entre vous y seraient volontiers allés, s'ils avaient pu se libérer) ont marché dans le centre d'Angers, lundi dernier, à l'initiative de la Ligue des Droits de l'Homme pour dénoncer de tels actes. Je vous demande, et je suis sûr d'avoir votre accord, de vous joindre à la plus ferme condamnation des propos injurieux à caractère raciste dont la Garde des Sceaux a été victime.

J'ai l'espoir un peu fou que les enfants irresponsables qui ont prononcé ces mots apprennent ce qu'est que le vivre ensemble, le respect de l'autre et qu'il y a des choses qui ne se font pas, qui ne se disent pas, qui ne se tolèrent pas et ne peuvent être banalisées. J'espère que cela ne se renouvellera pas car cela ne fait pas honneur à Angers, et je suis sûr que vous partagez ce sentiment.

Deuxième point, la solidarité avec les Philippines.

Je vous propose ce soir d'enclencher la procédure d'urgence pour une délibération dont vous avez trouvé le projet sur table.

### Délibération n° 2013-278

Sept jours après le passage du typhon Haiyan, les Philippines n'ont toujours pas fini de panser leurs plaies bien évidemment. Les médias nous ont montré et décrit des scènes de fin du monde dans la ville de Tacloban entre autres. Les pertes humaines sont incommensurables et l'aide tarde toujours à arriver dans les zones dévastées par des vents d'une violence inouïe. Les États s'organisent progressivement mais chacun sait la lenteur des organisations humanitaires alors que l'on sait aussi que la nourriture et l'eau sont les deux priorités absolues. Les secouristes et les médecins doivent agir sans moyens de communication et avec la complexité d'une logistique liée à la géographie de l'archipel philippin qui n'a pas les ressources nécessaires pour faire face à un tel désastre. Et pour cause, c'est un des plus gigantesques cyclones, jamais enregistré par les météorologues ! Ce sont près de 11 millions d'habitants, soit plus de 10 % de la population du pays, qui ont été affectés par cette catastrophe.

Je pense que nous avons un devoir de solidarité que je vous demande d'assumer avec nous. Face à l'urgence humanitaire provoquée par cette catastrophe, je vous propose de vous associer aux démarches humanitaires et caritatives mises en œuvre sur le terrain et d'apporter la contribution d'Angers Loire Métropole à hauteur de 20.000 €. Pour ce que ce soit efficace, elle sera fléchée et versée à la Fondation de France.

Dans un premier temps, il faut donc approuver la procédure d'urgence pour cette délibération :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La procédure d'urgence est adoptée à l'unanimité.**

**Dossier N° 22**

**Délibération n°: DEL-2013-278**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PHILIPPINES - TYPHON HAIYAN - AIDE FINANCIERE AUX SINISTRES**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI  
**Le Conseil de Communauté,**

Vendredi 8 novembre 2013, Haiyan, typhon de catégorie 5, s'est abattu sur les Philippines avec des vents dépassant les 300 km/h. Il s'agit de l'un des plus puissants cyclones jamais enregistrés par les météorologues. Près de 11 millions d'habitants, soit plus de 10% de la population du pays ont été affectés par cette catastrophe.

Nous sommes tous concernés par l'urgence humanitaire provoquée par cette catastrophe, c'est pourquoi je vous propose de vous associer aux démarches humanitaires et caritatives mises en œuvre sur le terrain et d'apporter la contribution d'Angers Loire Métropole à hauteur de 20 000 €

Cette aide sera versée à la fondation de France.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant la catastrophe survenue aux Philippines et notre devoir de solidarité,

DELIBERE

Alloue à la fondation de France une subvention de 20 000 € pour les sinistrés des Philippines.

Ouvre en autorisation spéciale les crédits nécessaires au budget principal, article 6574160 – 01.

**LE PRESIDENT** : Maintenant, je vous demande d'approuver cette délibération :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

**La délibération n° 2013-278 est adoptée à l'unanimité.**

Je vous remercie de votre solidarité.

\*\*\*

**Dossier N° 1**

**Délibération n°: DEL-2013-257**

**RESSOURCES HUMAINES**

**SERVICE COMMUN DE TECHNICIEN DE SECTEUR AVEC SAINT CLEMENT DE LA PLACE, ECUILLE, SOULAIRE ET BOURG, FENEU ET CANTENAY EPINARD - AVENANT A LA CONVENTION**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI  
**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération du 8 novembre 2012, le conseil de communauté a autorisé la création d'un service commun de technicien de secteur entre Angers Loire Métropole, Saint Clément de la Place, Ecuillé, Soulaire et Bourg, Feneu et Cantenay Epinard.

Un comité de suivi de ce nouveau service, composé des maires, secrétaires généraux des communes et des vice-présidents finances et ressources humaines d'Angers Loire Métropole avait été mis en place pour vérifier l'efficacité de ce service.

À l'issue du dernier comité de pilotage, il a été proposé de poursuivre l'expérience en renouvelant la convention pour un an afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de se prononcer sur une prolongation plus pérenne de ce service à la fin de l'année 2014 et aux nouveaux conseillers communautaires de réfléchir au financement également plus pérenne de ce type de service commun.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 07 novembre 2013,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des services entre Angers Loire Métropole et les communes membres

#### DELIBERE

Approuve la prolongation pour un an de la convention relative au service commun de technicien de secteur entre Angers Loire Métropole et les communes de Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer l'avenant à la convention de mutualisation avec chaque commune de Saint-Clément-de-la-Place, Écuillé, Soulaire-et-Bourg, Feneu et Cantenay-Épinard

**M. LE PRESIDENT** - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

**M. LE PRESIDENT** – Notre ordre du jour débute par une série de délibérations afférentes aux ressources humaines. Je veux saisir cette occasion pour mettre en valeur le travail réalisé dans le cadre de la mutualisation des Services.

À l'heure où les menaces sur la raréfaction des crédits se font plus pressantes, je suis heureux que le territoire s'engage résolument dans cette voie. Aujourd'hui, plus de 520 agents travaillent au sein des services mutualisés. C'est vraiment un sacré bout de chemin que nous avons fait ensemble depuis 2008, lorsque nous avons lancé la première vague de mutualisation avec la Direction générale ! C'était la première phase de mutualisation des services qui concerne les services de la Ville et de l'agglomération.

La question posée était simple, et elle reste d'actualité : comment offrir le meilleur service public aux habitants et mieux servir le projet de territoire, tout en recherchant des économies d'échelle par le regroupement de certaines organisations ?

Depuis 2009, près d'un million d'euros a été économisé grâce à la mutualisation des services, chaque année. Les refacturations entre les collectivités s'appuyant sur des indicateurs objectifs, ont permis d'aboutir à une économie budgétaire annuelle de 410.000 € pour la Communauté d'agglomération. Chaque année, les documents mis à jour sont présentés au groupe de travail qui est piloté par Marc GOUA, chargé de suivre la mutualisation des services.

Je vais laisser la parole à Daniel RAOUL qui va nous parler du prix de l'innovation publique que nous avons reçu.

**Daniel RAOUL** – Effectivement, hier soir, à 18 heures 15 exactement, la Ville d'Angers et Angers Loire Métropole ont reçu le "TERRITORIA D'OR " pour la mutualisation et l'optimisation des ressources.

Comme vient de le dire le Président, si l'union est un combat, la mutualisation est aussi un long chemin. Il faut d'abord que les Services se connaissent. Même s'il ne s'agissait que de traverser la rue pour la mutualisation qui a été opérée, ce n'est pas simple pour autant ! Dans certains domaines, le Centre Communal d'Action Sociale est associé en dehors de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole.

Effectivement, ce qui a été primé, c'est à la fois le contrôle de gestion qui est fait sur cette mutualisation et la transparence sur la refacturation. Autrement dit, la confiance ne s'instaure que s'il y a réelle transparence sur le bénéfice éventuel et donc sur la facturation à donner à chacune des collectivités qui s'associe. C'est donc ce contrôle de gestion qui a été reconnu comme un outil remarquable.

Voilà, M. le Président.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Marc GOUA ?

**Marc GOUA** – Juste pour remercier l'ensemble des participants parce qu'effectivement, ça a été un travail important. Je remercie à la fois les chefs de service, celui ou celle qui nous a aidés à réaliser cette opération, et les élus qui y ont participé. Parfois, on a repoussé des décisions parce que l'on considérait que ce n'était pas assez mûr pour certains services. Bien sûr, des problèmes de personnes sont apparus aussi. C'est normal, quand on mutualise, on se pose la question de savoir qui va devenir responsable. Après, il y a des problèmes organisationnels. Mais ils ont été réglés dans le temps, sans précipitation, et, ce prix l'atteste, avec efficacité.

Voilà ce que je voulais dire, M. le Président.

**M. LE PRESIDENT** – Merci beaucoup.

Je vous propose de faire circuler la médaille pour que chacun puisse la contempler mais je serai content de la récupérer après !

\*

**Dossier N° 2**

**Délibération n°: DEL-2013-258**

**RESSOURCES HUMAINES**

**EXTENSION DU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN PREVENTION AVEC TREIZE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ET LE SIMV SOUCELLES/VILLEVEQUE - CONVENTION**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI  
**Le Conseil de Communauté,**

La commission des communes de moins de 4500 habitants et hors polarités du ScoT a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopération entre les communes d'une part, et, entre les communes membres et la communauté d'agglomération, d'autre part.

C'est ainsi qu'un premier service commun d'assistance en maîtrise d'ouvrage, dans les affaires communales relevant principalement du secteur des bâtiments, des espaces verts et de la voirie, a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 avec cinq communes membres, Cantenay-Épinard, Écuillé, Feneu, Saint-Clément-de-la-Place, Soulaire-et-Bourg.

A la suite de cet exemple, les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine et Montreuil-Juigné ont sollicité Angers Loire Métropole pour porter un nouveau service commun de conseil en prévention conformément à l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, ce sont 13 communes de l'agglomération (Béhuard, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, le Plessis-Grammoire, Pellouailles les Vignes, Saint Clément de la Place, Saint Martin du Fouilloux, Sarrigné, Savennières, Soucelles, Soulaire et Bourg, Villevêque) ainsi que le SIVM de Soucelles/Villevêque qui demandent l'extension à titre expérimental de ce service commun pour d'une part élaborer leur document unique sur une durée de mission de 6 mois et d'autre part établir le dimensionnement d'un service commun de prévention à l'échelle des 34 communes.

Un agent du service commun actuel travaillera spécifiquement sur cette mission et un renfort sera recruté au sein du service Conseil et Sécurité au Travail pour assurer la poursuite des missions courantes.

La mise en œuvre nécessite qu'Angers Loire Métropole, les 13 communes et le SIVM formalisent, par convention, les modalités de mise en œuvre de la création et du fonctionnement de ce service. La convention reprend les dispositions arrêtées et les obligations de chacune des parties.

Le coût global de la mission s'élève à 16 916 € (salaire de l'agent + frais de fonctionnement et d'encadrement) sera réparti en fonction du nombre d'équivalents temps plein de chaque structure. Angers Loire Métropole fournit le véhicule nécessaire à l'accomplissement de celle-ci.

Une demande de subvention a été faite auprès du Fonds National de Prévention (organisme dépendant de la CNRACL). En cas d'obtention de la subvention, son montant sera déduit du coût du service à facturer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants, et notamment l'article L. 5211-4-2

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3-2000 n°538, en date du 28 juillet 2000, arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal,

Vu l'avis du comité technique paritaire d'Angers Loire Métropole, en date du 12 novembre 2013,

Vu l'avis du comité technique paritaire de la ville d'Angers, en date du 14 novembre 2013,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 07 novembre 2013,

Considérant la demande des communes de l'agglomération,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des services ressources

#### DELIBERE

Approuve la convention d'extension du service commun, à titre expérimental pour une durée de 6 mois, entre Angers Loire Métropole, 13 communes de l'agglomération et le SIVM Soucelles/Villevêque,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de mutualisation avec les 14 structures

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*



## Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2013-259

### RESSOURCES HUMAINES

#### PRESIDENCE DU CONSEIL DE DISCIPLINE - CREATION D'UNE VACATION

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de Communauté,**

Le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux prévoit que les conseils de discipline doivent être présidés par un magistrat de l'ordre administratif.

Il intervient en qualité de vacataire.

Le montant de la vacation qui lui est allouée, est fixée par un arrêté du 2 décembre 1996.

Le texte prévoit que le montant de cette vacation s'élève à 54,88 Euros pour une durée de 3 heures au plus, à 79,27 Euros si le conseil dure plus de 3 heures, et à 152,40 Euros s'il dure une journée.

Par ailleurs, les frais de déplacement et indemnités de repas pourront être remboursés sur présentation de justificatifs.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 7 novembre 2013,

#### DELIBERE

Décide de créer une vacation pour la présidence du Conseil de Discipline.

Impute les dépenses résultant de cette décision au budget principal correspondant pour la rémunération de ce personnel, aux différents chapitres et articles concernés, de l'exercice 2013 et suivants.

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2013-260

### RESSOURCES HUMAINES

#### REGIME INDEMNITAIRE - CATEGORIE A

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibérations des 19 janvier et 10 mai 2004, le Conseil de Communauté a délibéré sur les principes et les montants de régime indemnitaire des agents de catégorie A.

Depuis, plusieurs réformes sont intervenues pour modifier certains statuts particuliers de la catégorie A, avec notamment dernièrement, la réforme des conseillers socio-éducatifs qui a profondément modifié la structure de ce cadre d'emplois.

Ainsi, il convient de mettre à jour le régime indemnitaire de plusieurs cadres d'emplois de catégorie A étant précisé que les règles de gestion demeurent celles fixées par les délibérations des 19 janvier et 10 mai 2004.

Il est également proposé de mettre à jour le régime indemnitaire des conservateurs du patrimoine.

Les montants de ces régimes indemnitaires ainsi que l'état récapitulatif des indemnités de la fonction publique d'Etat sur lesquelles se fondent ces dispositifs ainsi sont fixés en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations des 19 janvier et 10 mai 2004 relatives au régime indemnitaire de catégorie A,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 7 novembre 2013,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les conditions d'octroi des indemnités servies aux agents des services communautaires ;

#### DELIBERE

Adopte à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 le régime indemnitaire des conservateurs du patrimoine et des conseillers socio-éducatifs tels qu'ils sont précisés en annexe à la présente délibération.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes Déchets, Eau, Assainissement, Transports, pour la rémunération du personnel, au chapitre 012, de l'exercice 2013 et suivants.

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### **Dossier N° 5**

#### **Délibération n°: DEL-2013-261**

#### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **REGIME INDEMNITAIRE - CATEGORIE B**

Rapporteur : M. Jean-Claude ANTONINI

**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération du 11 octobre 2012, le Conseil de Communauté a délibéré sur les principes et les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire des agents de catégorie B et en a fixé les montants pour les cadres d'emplois des techniciens.

Aujourd'hui, la réforme de la catégorie B étant achevée pour l'ensemble des cadres d'emplois, il convient d'adapter le régime indemnitaire en conséquence et de compléter la délibération du 11 octobre 2012.

Ainsi, comme cela est précisé dans la délibération ci-dessus, les principes régissant le régime indemnitaire des agents de catégorie B sont les suivants :

- Un système transversal et équitable entre les filières.

- Une différenciation du régime indemnitaire au regard du niveau de qualification des postes en tenant compte de la différence de niveau de contribution entre les postes qualifiés 6 et les postes qualifiés 5.

Afin de mettre en œuvre ce régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois, il convient d'adopter les règles de gestion suivantes :

### 1) Bénéficiaires

- les agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet ;
- les agents non titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet exerçant des fonctions comparables à celles des agents titulaires.

### 2) Modalités d'attribution

Le régime indemnitaire est attribué dès l'entrée en fonction et fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.

Il est versé mensuellement, proportionnellement au temps travaillé.

Les règles d'abattement en vigueur continuent de s'appliquer en cas d'absence. Ainsi, pour les agents rémunérés au mois, les abattements sont effectués au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30<sup>ème</sup> par jour, sauf en cas de :

- congés annuels et RTT ou pour événements familiaux,
- congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption,
- formation professionnelle,
- congés pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation syndicale,
- arrêts pour accidents de travail ou maladie professionnelle.
- congé longue maladie ou longue durée fractionné pour soins périodiques.

Conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le versement de la prime sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et pour la durée de cette suspension.

### 3) Montants

#### ➤ Montants du régime indemnitaire pour les postes qualifiés 6 :

- 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B tous échelons et tous cadres d'emplois confondus : 300 €. Lorsque les maximums réglementaires le permettent, les encadrants de proximité bénéficiant d'une prime d'encadrement de proximité de niveau 2 (375 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010) conformément à la délibération du 14 octobre 2010, promu sur le 1<sup>er</sup> grade de la catégorie B, conservent le montant de cette prime. Si les textes ne permettent pas d'attribuer un tel montant, le maximum réglementaire propre à chaque filière est versé.

#### ➤ Montants du régime indemnitaire pour les postes qualifiés 5 :

- ❖ Les montants de régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des rédacteurs, des animateurs et des assistants de conservation du patrimoine sont les suivants :
  - 1<sup>er</sup> grade :
    - du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon inclus : 400 €.
    - du 7<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> échelon inclus : 460 €.
  - 2<sup>ème</sup> grade :
    - du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> échelon : 460 €.
    - du 7<sup>ème</sup> au 10<sup>ème</sup> échelon inclus : 492 €.
    - du 11<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> échelon inclus : 570 €.
  - 3<sup>ème</sup> grade :
    - du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon inclus : 570 €.

- du 6<sup>ème</sup> au 11<sup>ème</sup> échelon inclus : 611 €.

Si les textes ne permettent pas d'attribuer les montants indiqués ci-dessus, le maximum réglementaire propre à chaque filière est versé.

#### 4) Revalorisation financière

Le régime indemnitaire est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, dans la limite des montants maximums réglementaires autorisés par les textes de référence.

#### 5) Maintien à titre individuel

Les agents qui bénéficiaient d'un régime indemnitaire supérieur conservent à titre individuel le montant perçu antérieurement aux nouveaux montants.

Ce maintien à titre individuel ne donnera lieu à aucune revalorisation. Il sera proratisé dans l'hypothèse d'un changement de quotité de temps de travail.

#### 6) Fondements réglementaires

L'état récapitulatif des indemnités de la fonction publique d'Etat sur lesquelles se fonde ce dispositif ainsi que leurs taux est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu les délibérations des 19 janvier, 10 mai 2004 et du 8 avril 2010 relatives au régime indemnitaire de catégorie B,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 relative au régime indemnitaire des agents de catégorie B,

Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 7 novembre 2013,

Considérant qu'il appartient au Conseil de Communauté de fixer les conditions d'octroi des indemnités servies aux agents des services communautaires ;

### DELIBERE

Adopte à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013 le régime indemnitaire des agents de catégorie B ainsi que les règles de gestion ci-dessus énoncées.

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes Déchets, Eau, Assainissement, Transports, pour la rémunération du personnel, au chapitre 012, de l'exercice 2013 et suivants.

M. LE PRESIDENT - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2013-262

### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

#### DEPLACEMENT DU TERRAIN DES PERRINS - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - LEVEE DES RESERVES - DECLARATION DE PROJET - APPROBATION

Rapporteur : M. Didier ROISNE

##### **Le Conseil de Communauté,**

Par délibération du 14 juin 2012, le Conseil de Communauté a sollicité l'organisation conjointe des enquêtes d'utilité publique, de mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) et parcellaire pour réaliser le transfert de l'actuel terrain central d'accueil des gens du voyage sur un autre terrain situé sur le plateau de la Mayenne, au nord de l'autoroute et au sud de l'ancienne voie ferrée aujourd'hui désaffectée.

L'objectif poursuivi dans le cadre de cette procédure est de s'assurer la maîtrise foncière de cette opération et d'un point de vue réglementaire, permettre la réalisation de ce projet.

Dans son rapport, à l'issue des enquêtes conjointes, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique assorti de deux réserves :

- "que la communauté d'agglomération justifie auprès des services compétents de l'État de la création de liaisons douces sécurisées et raccourcies permettant aux familles et leurs enfants de franchir sans risque l'autoroute A11"
- "réalise des mesures sonores au sein du terrain d'accueil pour vérifier l'efficacité des merlons de terre antibruit mis en place dans le cadre de l'opération.

A la suite des enquêtes publiques et des rapports et conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil de Communauté est invité à confirmer dans le cadre de la présente Déclaration de projet, les objectifs d'intérêts généraux poursuivis à travers ce projet.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, articles L 11-1 et suivants et R 11-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le code de l'urbanisme, article L123-14 et L123-14-2

Vu le code de l'environnement, article L126-1

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 juin 2012,

Vu l'arrêté DIDD/2013 n°118 de M. le Préfet de Maine-et-Loire,

Vu le dossier mis à enquête publique du 17 juin au 18 juillet 2013,

Vu le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 août 2013,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 14 octobre 2013,

Considérant que par délibération du 14 juin 2012, le Conseil de Communauté a sollicité l'organisation conjointe des enquêtes d'utilité publique, de mise en compatibilité du POS et parcellaire.

Considérant que M. le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit par arrêté DIDD/2013 n°118 les modalités d'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au dossier de DUP du transfert du terrain des Perrins,

Considérant le dossier mis à enquête publique du 17 juin au 18 juillet 2013 dans la mairie centrale d'Angers, la mairie de quartier des Hauts de St Aubin ainsi qu'au siège d'Angers Loire Métropole,

Considérant le rapport rendu par le commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes conjointes le 13 août 2013 aux termes duquel il a émis un avis favorable assorti de deux réserves relatives à la création de liaisons douces sécurisées et raccourcies et à la réalisation d'une étude sur l'effet protecteur des merlons antibruit.

Considérant que l'étude complémentaire sur les liaisons douces réalisée par le cabinet EGIS démontre la faisabilité d'une liaison sécurisée et raccourcie vers le plateau de la Mayenne qui dispose des équipements publics et privés nécessaires ou utiles à la vie des gens du voyage et notamment le tramway, des écoles et commerces, mais également d'une liaison sécurisée vers le plateau des capucins et en particulier l'école Nelson Mandela. Le coût estimé de l'ensemble de ces liaisons douces, étant entendu qu'elles ne sont pas

dédiées au terrain et seront donc utiles à tous usagers ou habitants du quartier, s'élève à environ 570 000 € HT.

Considérant qu'une étude complémentaire a également permis de démontrer que les merlons de terre envisagés dans le projet (prolongation du merlon existant et surélévation de celui-ci d'un mètre soit la variante 2 de l'étude) réduisent le bruit de 0,5 à 4,5 décibels en fonction des points de mesure, créant ainsi un environnement jugé calme.

Considérant l'avis tacite réputé favorable d'Angers Loire Métropole sur le volet mise en compatibilité du POS.

Considérant les objectifs d'intérêts généraux poursuivis à travers ce projet qui prévoit le transfert du terrain central d'accueil des gens du voyage des Perrins sur un autre terrain sur le plateau de la Mayenne.

Considérant que l'actuel terrain d'accueil des gens du voyage des Perrins qui regroupe 50 emplacements de stationnement et autour duquel s'organise la mise en œuvre de la compétence d'accueil des gens du voyage d'Angers Loire Métropole est directement impacté de par son positionnement au sein d'un quartier en pleine mutation, où l'habitat et les équipements conçus sur plusieurs étages ne permettent pas d'assurer l'intégration de l'habitat caravane en en préservant l'intimité.

Considérant que ce processus d'urbanisation ne permet pas non plus un bon fonctionnement de l'équipement existant en raison d'une accessibilité difficile, d'une amputation des locaux techniques de service et de réduction du nombre de places de stationnement.

Considérant qu'en cas de préservation du site actuel une mise aux normes aurait été obligatoire et aurait nécessité un agrandissement important (environ 50 %)

Considérant que pour toutes ces raisons une relocalisation sur un autre site est apparue préférable.

Considérant qu'à ce titre une étude comparative a été effectuée sur onze sites préalablement répertoriés.

Considérant que le site retenu en accord avec la ville d'Angers est cohérent avec le document d'orientations générales du SCOT de par son positionnement à l'intérieur du secteur stratégique du pôle métropolitain, justifiant ainsi de l'importance du projet.

Considérant que la procédure sollicitée afin de déclarer d'utilité publique le projet, doit permettre de rendre compatible le POS d'Angers Loire Métropole secteur d'Angers, en vue de l'implantation envisagée.

Considérant que ce projet prévoit la création de 50 emplacements susceptibles d'accueillir 100 caravanes avec locaux sanitaires individualisés, locaux de services (accueil – administratif – techniques et animation) et aires de stationnement.

Considérant l'étude d'impact et plus particulièrement les mesures d'intégration paysagères.

Considérant l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement rendu le 26 septembre 2012.

Considérant d'une manière générale l'objet et les motivations du projet ainsi que les mesures d'accompagnement sur le plan environnemental.

Considérant enfin que les inconvénients du projet et notamment l'atteinte à la propriété sont inférieurs aux avantages attendus de l'opération

#### DELIBERE

Approuve la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de transfert du terrain des Perrins,

Approuve et affirme le caractère d'intérêt général du transfert du terrain d'accueil des gens du voyage des Perrins, valant Déclaration de Projet.

Sollicite de Monsieur le Préfet que ce projet soit déclaré d'utilité publique avec mise en compatibilité de la partie du POS correspondante.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant, à solliciter et/ou signer toutes pièces, courriers ou documents nécessaires au prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique.

**M. LE PRESIDENT** – Monsieur DIMICOLI ?

**Daniel DIMICOLI** – Monsieur le Président, M. le vice-Président, mes chers collègues,

Vous nous proposez d'approuver ce soir la procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de transfert du terrain d'accueil des gens du voyage, les Perrins, je vous informe que nous voterons contre cette délibération.

En effet, nous renouvelons notre désaccord sur le lieu que vous avez choisi pour implanter ce nouveau terrain d'accueil...

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

**Daniel DIMICOLI** – Trois raisons simples...

**M. LE PRESIDENT** – Vous permettrez, M. DIMICOLI, que l'on ne discute pas ce soir du dossier de l'implantation. Vous avez eu l'occasion de vous exprimer et je sais très bien qui est derrière cette remarque politicienne, excusez-moi de le dire !

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. J'ai eu l'occasion de répondre point par point aux questions du Président du Conseil général... à moins que ce soit au candidat ? Je ne le sais pas ! En tout cas, vous vous en faites certainement l'écho.

Nous avons répondu très clairement aux deux réserves accompagnant l'avis favorable du commissaire enquêteur, et donc, ce soir, il s'agit simplement de savoir si l'on poursuit ou non la procédure.

Je vous demande de rester uniquement dans la question que je vous pose, à savoir : est-ce que l'on répond aux questions du commissaire enquêteur et est-ce que l'on demande la DUP ? Point final.

**Daniel DIMICOLI** – Monsieur le Président, puis-je répondre quand même ?

**M. LE PRESIDENT** – Si vous reparlez de l'implantation, non. Je suis désolé, ce n'est pas un refus, mais je ne tiens pas à faire de la politique politicienne et je ne tiens pas non plus à ce que la salle du Conseil d'agglomération soit l'écho de ce que disent certains ou certains candidats.

**Daniel DIMICOLI** – Monsieur le Président,

En ce qui me concerne, j'ai toujours été contre cette implantation. Ce n'est pas une décision qui me vient d'un autre candidat. Le problème n'est pas là. D'ailleurs, ma collègue, Michelle MOREAU, avait évoqué ces réserves en commission...

**M. LE PRESIDENT** – Exact !

**Daniel DIMICOLI** – Je veux dire que l'on est en phase par rapport à cette réserve...

**M. LE PRESIDENT** – Je ne m'oppose pas à ce que vous ayez des réserves !

**Daniel DIMICOLI** – Justement, vous nous demandez de décider d'une DUP mais c'est une DUP par rapport à cet emplacement. C'est bien celui-ci, il n'y en a pas d'autres. Donc, comme nous sommes contre cet emplacement, nous voterons contre...

**M. LE PRESIDENT** – Cette formulation me convient très bien !

**Daniel DIMICOLI** – Pour des raisons que j'aurais voulu vous exposer, mais bon...

**M. LE PRESIDENT** – J'ai dit à plusieurs reprises que je ne voulais pas que la Communauté d'agglomération serve de tambour de résonance à des campagnes électorales, et je le maintiens.

Par ailleurs, j'ajoute que j'ai eu l'occasion au début de cette session, de rencontrer M. RABEAU ainsi que sa fille. Je comprends qu'il soit intéressé particulièrement par ce dossier puisque son entreprise et sa maison d'habitation se situent sur l'emprise du nouveau terrain, sachant que de toute façon, c'est la loi et c'est ainsi, qu'il y ait transfert du terrain des gens du voyage ou non, ce terrain a vocation à être acquis pour la zone d'aménagement concerté. Monsieur RABEAU est tout à fait dans son droit à vouloir avoir un échange en espèces sonantes et débouchantes de la valeur de son activité et de sa maison. Je vais le rencontrer plus avant pour voir comment se situe l'ensemble. Je demanderai à la SODEMEL s'il y a une solution de relogement parce qu'il a des besoins particuliers, et je lui ferai des propositions. Donc, je souhaite continuer les négociations avec ce chef d'entreprise pour lui permettre de poursuivre son activité dans les meilleures conditions possibles et sans qu'il ait le sentiment d'être lésé. Je le dis publiquement de manière à ce qu'il l'entende.

Cela dit, je sou mets cette délibération à votre approbation :

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

6 Contre : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Michelle MOREAU

\*\*\*

## **Dossier N° 7**

**Délibération n°: DEL-2013-263**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **VENTES DE BIENS MOBILIERS PAR VOIE DE COURTAGES D'ENCHERES EN LIGNE - AUTORISATION DE PRINCIPE ET DELEGATION D'ATTRIBUTION**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL  
**Le Conseil de Communauté,**

Les ventes de biens mobiliers publics autorisées par la Loi peuvent être effectuées par voie de courtages d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé garantit la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Le courtage d'enchères en ligne n'est pas assimilable à la vente aux enchères au sens de la loi, le site utilisé par la Personne Publique intervenant comme l'intermédiaire qui mettra en relation l'acheteur et le vendeur. Ce site permet d'héberger les données, de courter les enchères et de gérer les conditions de vente ainsi que les inscriptions des acheteurs, qui sont gratuites et soumises à validation préalable.

Les conditions de vente respectent la réglementation sur le commerce électronique et les autres obligations légales et réglementaires en vigueur. La vente ne devient parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée est acceptée par la personne publique qui aura alors la responsabilité de l'encaissement sur le budget adéquat.

La vente des biens mobiliers d'Angers Loire Métropole est envisagée via ce procédé.

Les listes des matériels à mettre en vente seront soumises à l'approbation préalable de l'organe compétent. Elles comporteront la mention du budget impacté, la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. Les ventes se réaliseront ensuite sur ces bases, en l'état et sans garantie.

Les délibérations du Conseil de communauté n° DEL 2008-275 et DEL 2008-276 en date du 10 juillet 2008 portant délégation d'attributions du Conseil de communauté au Président et au Bureau Permanent,



prévoient que le Président peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € et que le Bureau Permanent a délégation pour les transactions mobilières supérieures à 10 000 €.

Vu qu'il ne sera pas possible de connaître à l'avance le niveau de prix auquel finira l'enchère, il convient de rapporter pour partie les dispositions des délibérations n° DEL 2008-275 et DEL 2008-276 du Conseil de communauté du 10 juillet 2008 sur l'étendue des délégations du Conseil de communauté au Président et au Bureau Permanent, pour confier au Bureau Permanent le soin d'approuver toutes les listes de biens à soumettre à la vente, sans distinction de montant.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant la nécessité de rapporter certaines dispositions des délibérations n° DEL 2008-275 et DEL 2008-276 du 10 juillet 2008 sur l'étendue des délégations du Conseil de communauté au Président et au Bureau Permanent pour l'aliénation des biens mobiliers,

#### DELIBERE

Autorise le principe de mise en vente des biens mobiliers d'Angers Loire Métropole par voie de courtage d'enchères en ligne.

Pour les besoins de ces ventes, dont le montant ne peut par définition être connu à l'avance, rapporte pour partie les termes des délibérations du Conseil de communauté n° DEL 2008-275 et DEL 2008-276 en date du 10 juillet 2008 portant délégation d'attributions du Conseil de communauté au Président et au Bureau Permanent, afin de confier au Bureau Permanent le soin d'approuver toutes les listes de biens mobiliers à soumettre à la vente, sans distinction de montant.

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

#### Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2013-264

#### ADMINISTRATION GENERALE

#### TRAVAUX DE REPARATION DANS LES BATIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'EPCC LE QUAI - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Daniel RAOUL Le Conseil de Communauté,

Par délibération du 13 décembre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes réunissant la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers et l'EPCC le Quai, afin de réaliser les travaux de réparation dans les bâtiments. Ce groupement a pour but de créer un « effet volume » intéressant un maximum de fournisseurs et ainsi obtenir de meilleures conditions d'achat.

La Ville d'Angers a été désignée en tant que coordonnateur du groupement et à ce titre est chargée de la procédure de passation pour le compte des autres membres ainsi que de la signature et de la notification de l'accord cadre et des marchés subséquents périodiques. Les marchés subséquents à la survenance des besoins seront pris en charge par chaque membre du groupement.

Une consultation a donc été lancée le 8 mars 2013 concernant :

- l'accord cadre pour les travaux de réparation dans les bâtiments de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole, du Centre Communal d'Action Sociale et de l'EPCC le Quai, composé de 16 lots.
- les marchés subséquents périodiques n° 1 pour l'année 2014

Il s'agit d'un accord cadre multi attributaires sans minimum ni maximum de commandes avec plusieurs titulaires par lot. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, du

1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014. Il pourra être reconduit 3 fois pour une période d'un an, sans excéder une durée totale de 4 ans.

Les marchés subséquents périodiques seront des marchés à bons de commande multi-attributaires sans minimum, ni maximum avec remise en concurrence selon une périodicité prévue à l'accord cadre.

Les marchés subséquents à la survenance des besoins seront des marchés ordinaires passés avec un seul attributaire après remise en concurrence des titulaires lors de besoins ponctuels ou d'opérations spécifiques.

Le montant total des commandes estimées pour une année est de 4 071 000 € HT pour l'ensemble du groupement, la part d'Angers Loire Métropole étant de 284 970 € HT.

Les accords cadres et les marchés subséquents périodiques n° 1 ont été attribués par la commission d'appel d'offres du groupement lors de sa séance du 16 septembre 2013 (voir annexe 1)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du groupement du 16 septembre 2013

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de réparation des bâtiments

Considérant la nécessité de poursuivre ces achats en groupement de commandes afin d'en optimiser les coûts,

#### DELIBERE

Autorise le Maire de la Ville d'Angers ou son représentant, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, à signer et à notifier les accords cadres et les marchés subséquents n° 1 pour le compte d'Angers Loire Métropole avec les entreprises figurant en annexe 1, ainsi que les marchés subséquents périodiques dans le respect des budgets alloués.

Impute la dépense au budget de l'exercice 2014 et des exercices suivants, chapitre 011, article 61522.

**Daniel RAOUL** – Je répète à chaque fois qu'il y a une délibération de ce type, que les groupements de commandes font faire des économies aux collectivités.

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### **Dossier N° 9**

**Délibération n°: DEL-2013-265**

#### **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

#### **FINANCEMENT D'ALLOCATIONS POST-DOCTORALES - CONVENTION - APPROBATION**

Rapporteur : M. Daniel RAOUL

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de sa politique de recherche, Angers Loire Métropole a procédé à l'examen des projets d'allocations post-doctorales présentés par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche angevins au titre de l'année 2013/2014.

Parmi l'ensemble des projets proposés par les établissements angevins, Angers Loire Métropole a retenu 4 projets dont deux ont fait l'objet d'une décision de financement lors d'une précédente séance. Il vous est proposé d'approuver les deux derniers projets qui émanent de l'Institut de Recherche en Horticulture et Semences (IRHS) UMR 1345 INRA et de l'Université d'Angers et qui sont prêts à démarrer.

Les principales modalités de réalisation de ces projets d'allocations post-doctorales que je vous propose de financer, sont les suivantes :

1<sup>er</sup> projet :

- Laboratoire d'accueil : IRHS Equipe ECOFUN
- Responsable du laboratoire et du projet scientifique : Jean-Pierre RENO (IRHS INRA) / Christophe LEMAIRE (IRHS Université d'Angers) / Loïc CHAUMONT (LAREMA Université d'Angers)
- Programme de recherche : « Couplage spatial des barrières génétiques chez les pathogènes : SCOPE ».
- Candidate post-doctorante : Julie MINTSA MI ONDO, doctorante des Sciences de l'Université de Grenoble
- Durée du stage post-doctoral : 12 mois,
- Montant de la subvention en faveur du Centre INRA Angers-Nantes : 40 100 €.

2<sup>ème</sup> projet :

- Laboratoire d'accueil : UMR 6112 LPGN – Laboratoires d'études des bio-indicateurs actuels et fossiles en collaboration avec l'EA 2160 Mer Molécules Santé / Université Catholique de l'Ouest.
- Responsable du laboratoire et du projet scientifique : F. JORISSEN (Université Angers) – C. MOUNEYRAC (UCO)
- Programme de recherche : « Etude des vasières de la baie de Bourgneuf : interaction macrofaune, méiofaune, bioturbation »,
- Candidate post-doctorante : Pia NARDELLI, doctorante de l'Université d'Ancone,
- Durée du stage post-doctoral : 12 mois,
- Montant de la subvention en faveur de l'Université : 40 100 €.

La participation d'Angers Loire Métropole est destinée principalement au financement des salaires du post-doctorant et des charges sociales afférentes du régime général.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu l'article L821-1 du Code de l'Education,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu le projet d'Agglomération d'Angers approuvé le 7 avril 2003 par le Conseil de communauté,  
Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi du 24 octobre 2013,  
Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant la faiblesse du nombre de chercheurs statutaires dans les laboratoires angevins,  
Considérant la nécessité de renforcer les moyens humains des laboratoires par l'accueil de post-doctorants dont le temps de travail est entièrement consacré à la recherche,  
Considérant la dynamique des laboratoires d'accueil et le contenu des projets scientifiques présentés

DELIBERE

Approuve l'attribution d'une subvention de 40 100 € en faveur de l'INRA Angers-Nantes pour le financement d'une allocation post-doctorale,

Approuve l'attribution d'une subvention de 40 100 € en faveur de l'Université d'Angers pour le financement d'une allocation post-doctorale,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer les conventions de subvention à intervenir avec l'INRA Angers-Nantes et l'Université d'Angers,

Impute la dépense d'un montant de 80 200 € au chapitre 65 article 657313-23 du budget principal 2013 et suivants.

**M. LE PRESIDENT** - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

**HABITAT ET LOGEMENT**

**DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) - POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT- EXERCICE 2013 - AVENANT N°7 A LA CONVENTION AVEC L'ANAH - PARC PRIVE**

Rapporteur : M. Marc GOUA  
**Le Conseil de Communauté,**

Angers Loire Métropole assume pour la seconde fois consécutive la délégation des aides à la pierre de l'Etat. Les conventions, signées le 10 mai 2010, organisent la délégation de compétence pour la période 2010 – 2015, la gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) et la mise à disposition des services de l'Etat pour cette dernière.

La convention générale de délégation des aides à la pierre pour les parcs public et privé prévoit, notamment, les modalités de calcul et de mise à disposition des droits à engagements par avenant qui interviennent au moins en début d'exercice et peuvent être adaptés en cours d'année consécutivement à de nouvelles orientations de la politique en faveur du logement, ce qui est l'objet de cet avenant n°7 à la convention signée entre l'ANAH et Angers Loire Métropole.

Ainsi, pour le parc privé, l'ANAH a revu à la hausse son dispositif d'aides et a élargi le champ des bénéficiaires. Cette adaptation du régime d'aide intervenue à l'été 2013 permet une meilleure solvabilisation des ménages les plus modestes du parc privé et constitue un effet déclencheur pour l'engagement des travaux.

Dans le même temps, Angers Loire Métropole a mis en place en juin dernier un programme d'amélioration des logements anciens privés (Programme d'Intérêt Général et dispositif complémentaire d'accompagnement).

En conséquence, ces deux interventions ont concouru à des résultats satisfaisants, à fin septembre, pour notre agglomération. Le taux de réalisation des objectifs est supérieur à 50 %, niveau comparable à celui de la région.

Ce bilan positif pour notre territoire de délégation et les perspectives de consommation permettent d'effectuer des ajustements nécessaires, tant en ce qui concerne l'ANAH que les aides propres du délégataire.

Sur ces bases, le Comité d'Administration Régional s'est réuni le 16 octobre 2013 pour ajuster les enveloppes et les objectifs de droits à engagements du parc privé de l'exercice en cours.

Pour Angers Loire Métropole, le montant de l'enveloppe totale des droits à engagements est majoré et s'élève pour l'année 2013 à 821 233 € dont 84 733 € pour l'ingénierie, portant les objectifs de requalification du parc privé à 135 logements au total. 125 logements (93%) concernent les propriétaires occupants, les 10 autres logements restant ciblent les propriétaires bailleurs.

Dans le cadre de cet avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres d'Angers Loire Métropole peuvent être estimés à ce jour pour 2013, à 90 000 € incluant les droits à engagements complémentaires à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE-FART).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la circulaire de programmation des logements locatifs sociaux de 2006,

Vu la délibération du 15 janvier 2001 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu les circulaires NOR/INT/BO 500105C du 23 novembre 2005 et NOR/MCT/BO 000 63C du 13 juillet 2006 relatives à la définition de l'intérêt communautaire des EPCI en matière d'habitat,

Vu les délibérations du 10 mai 1999 et du 10 juin 2003 définissant la participation financière de la communauté d'agglomération d'Angers à la production et à la réhabilitation de logements sociaux,

Vu le Programme Local de l'Habitat approuvé le 8 novembre 2007,

Vu les conventions des aides à la pierre de l'Etat du 10 mai 2010,

Vu le Contrat Local d'Engagement conclu le 14 février 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 mai 2013 relative à la mise en place du programme d'amélioration des logements anciens privés d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis du Comité d'Administration Régionale du 16 octobre 2013,  
Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 23 octobre 2013,  
Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant l'évolution des orientations de la politique de l'ANAH qui se traduit par de nouveaux objectifs et moyens financiers délégués,

Considérant la nécessité d'adapter les engagements relatifs à l'attribution des aides propres d'Angers Loire Métropole prévus initialement,

#### DELIBERE

Approuve l'avenant n° 7 à la convention de gestion des aides à la pierre pour le parc privé (ANAH) dit avenant consécutif à de nouvelles orientations de la politique en faveur du logement,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant afférent aux aides déléguées par l'Etat et complétées par l'agglomération,

Impute les recettes et les dépenses correspondantes à venir aux budgets des exercices annuels de l'année 2013 et suivants.

**Marc GOUA** – Dans le cadre de la délégation de l'aide à la pierre, nous avons à la fois le parc public et le parc privé, sachant que l'ANAH s'occupe du privé.

Depuis le mois de juillet, l'ANAH a changé ses volumes d'intervention de façon très sensible, ce qui permet aujourd'hui une aide conséquente notamment pour tout ce qui est rénovation thermique. Comme nous avons anticipé dans le cadre d'une étude que nous avons faite, pour monter un programme d'intérêt général, j'avoue, M. le Président, que le Cabinet est un peu débordé par les demandes. Les premières demandes sont extrêmement intéressantes puisqu'il s'agit de bouquets de travaux (c'est ce que l'on exige maintenant) d'une enveloppe globale entre 20 et 30.000 €, ce qui n'est pas neutre pour le secteur du bâtiment, et qui sera accompagné d'une TVA à 5,5 %. Je crois donc que nous aurons un Programme d'Intérêt Général (PIG) qui va parfaitement fonctionner. Nous aurons peut-être après des soucis d'enveloppe mais comme l'ANAH intervient dans des proportions considérables, nous pouvons aller jusqu'à 80 %, voire 90 % de subventions pour les personnes les plus en difficulté.

**M. LE PRESIDENT** – Daniel RAOUL ?

**Daniel RAOUL** – J'ajoute pour conforter ce que vient de dire Marc GOUA, en particulier la montée en puissance des crédits de l'ANAH, indépendamment du taux de TVA que vous avez évoqué, je regrette qu'il faille obligatoirement un bouquet. En effet, les principales passoires thermiques sont notamment les toits des logements dont les occupants ou les propriétaires n'ont pas les moyens de réaliser le bouquet entier. Si l'on pouvait dissocier ce bouquet et l'abaisser pour ceux qui habitent ces passoires thermiques, et l'on sait que ce sont les moins aisés pour pouvoir faire des travaux de cette nature, ce serait aussi une avancée.

**M. LE PRESIDENT** – Marc GOUA ?

**Marc GOUA** – Dans le cadre du budget, la Caisse des Dépôts et de Consignations va créer un fonds de garantie qui va permettre à ces personnes de bénéficier d'une subvention de l'ANAH et également d'un crédit, non pas sur un ou deux ans mais sur une plus longue durée à un taux extrêmement réduit puisque les banques auront la contre garantie d'un fonds de la Caisse des Dépôts. C'est donc vraiment un dispositif global qui devrait permettre de résoudre en bonne partie ce problème puisque le remboursement sera pratiquement engagé sur les économies d'énergie aussi que les personnes feront dans leur logement. Cela ne résoudra pas tous les problèmes, mais je crois que là, il y a vraiment des solutions intéressantes qui sont en train de se mettre en place.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Claude GENEVAISE ?

**Claude GENEVAISE** – Puisque c'est actualisé, voire peut-être renforcé notamment par le biais de la TVA, est-ce que l'on pourrait relancer aussi l'information des habitants ? Je sais bien qu'on est censé le savoir, mais pourrait-on imaginer une information plus systématique dans les "feuilles de chou" que nous avons tous dans nos communes ?

Deuxièmement, puisque l'on est en début d'hiver, pourrait-on imaginer des permanences locales, un peu comme cela se fait dans d'autres domaines par l'agglomération au niveau de l'emploi, etc. ? Parce que l'on sait bien que l'information ne passe pas si facilement que cela, d'autant que, comme l'a dit Daniel RAOUL, on s'adresse à des gens qui ne sont pas forcément les plus faciles à toucher en termes d'information à travers les bulletins de la commune.

Je demande donc (mais peut-être est-ce déjà fait ?) que l'on accentue, que l'on explicite davantage, à l'occasion de l'hiver, l'information très délocalisée, très décentralisée, sur ces problèmes-là.

**M. LE PRESIDENT** – Marc GOUA ?

**Marc GOUA** – L'agglomération a tenu à faire des réunions, secteur par secteur, commune par commune. D'ailleurs, je regrette qu'un certain nombre de communes n'aient pas daigné y assister.

Il y a une assistance importante du Cabinet et de l'Agglomération justement pour cette communication ; je rappelle que l'on va jusqu'à monter les dossiers parce que cela peut aussi être un problème. Donc, il y a une communication agglomération, mais qui démarre. La preuve, c'est que l'on a fait une réunion dans chaque commune avec les élus pour justement bien indiquer que le PIG couvrirait l'ensemble des communes de l'agglomération, que nous étions à leur service et qu'il fallait que chaque maire relaye cette information dans sa commune. Donc, cela a été fait.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Gilles MAHE ?

**Gilles MAHE** – Pour rebondir sur le questionnement de notre collègue Claude GENEVAISE et sur ce qui a été dit auparavant, je précise qu'il va y avoir un outil dont on a déjà parlé et qui va commencer à être opérationnel dès le début de l'année 2014, c'est l'Agence locale de l'énergie et du climat.

Il faut savoir que cette agence locale se trouve être aussi dans des locaux qui sont mutualisés avec les agents du programme d'intérêt général et que cette politique énergétique qui devra se décliner en un ensemble d'actions de sensibilisation auprès des habitants de toutes les communes d'Angers Loire Métropole, va être mise en œuvre de manière opérationnelle, je le répète, dès 2014.

Donc, on a quand même un dispositif qui, aujourd'hui, avec les aides directes pour les particuliers au travers des opérations et des financements ANAH, visera aussi à sensibiliser non seulement les habitants, mais aussi l'ensemble des acteurs du territoire, que ce soit les entreprises, que ce soit les collectivités à travers leurs bâtiments propres, etc.

**M. LE PRESIDENT** – Merci.

Je confirme que nous avons envoyé une lettre à chacun des maires pour préciser les conditions dans lesquelles cela se passait. Il ne tient qu'à vous de diffuser cette lettre, non pas dans votre "feuille de chou" (ce n'est pas le cas à Saint-Sylvain d'Anjou !) mais dans votre journal municipal. Ce serait une très bonne chose !

Puis-je passer au vote ? ...

Merci, Messieurs, des espoirs que vous donnez d'une manière générale.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2013-267

### FINANCES

#### PARTICIPATION AUX BUDGETS ANNEXES AEROPORT ET TRANSPORTS

Rapporteur : M. André DESPAGNET

**Le Conseil de Communauté,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant que l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose un strict équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (SPIC) exploités en régie, affermés ou concédés par les communes mais qu'il prévoit cependant que le Conseil peut décider une prise en charge des dépenses du SPIC dans son budget général :

- Si des exigences conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- Si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Si lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs,

Angers Loire Métropole dispose notamment de deux SPIC gérés au sein des budgets annexes « Aéroport » et « Transports ».

Pour ces deux budgets, les coûts des infrastructures nécessaires à la mise en œuvre du service ne peuvent être financés par les seuls tarifs. C'est pourquoi, je vous propose que ces budgets bénéficient pour cette année d'une participation du budget principal à hauteur de :

- 2 400 000€ pour le budget aéroport (exercices 2012 et 2013)
- 8 662 000€ pour le budget transports.

#### DELIBERE

Approuve le versement d'une participation de 2 400 000€ du budget principal au budget annexe Aéroport

Approuve le versement d'une participation de 8 662 000€ du budget principal au budget annexe Transports

Impute la dépense à l'article 657364 du budget principal de l'exercice 2013 et suivants.

**André DESPAGNET** – C'est une délibération inhabituelle qui vous est présenté ce soir.

En effet, depuis la création du district, pour le budget transports, et depuis le transfert de l'aéroport à l'agglomération, chaque année, lors du vote du budget, sont inscrites les participations du budget principal à ses budgets annexes transports, aéroport.

Cette année, pour une raison que j'ignore, le trésorier payeur municipal nous demande de confirmer ce qui figure au budget principal.

Donc, je vous demande d'approuver le versement d'une participation de 8.862.000 € du budget principal au budget annexe transports.

En revanche, pour le budget aéroport, il y a une petite nuance : compte tenu que la somme qui avait été votée l'année dernière, soit 1.200.000 €, a été rejetée par le Trésor Public Municipal (TPM). C'est la raison pour laquelle, je vous demande d'approuver le versement d'une participation de 2.400.000 € qui correspond à l'année 2012 et 2013.

**M. LE PRESIDENT** – Une question, M. DIMICOLI ?

**Daniel DIMICOLI** – Non, une simple prise de position, M. le Président. Comme nous votons contre le budget, nous nous abstenons sur cette décision.

**M. LE PRESIDENT** – Dont acte. Merci.

Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à la majorité

6 Abstention(s) : Roselyne BIENVENU, Emmanuel CAPUS, Marie-Claude COGNE, Daniel DIMICOLI, Ahmed EL BAHRI, Michelle MOREAU

\*\*\*

**Dossier N° 12**

**Délibération n°: DEL-2013-268**

**TOURISME**

**SENTIER PEDESTRE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - DEMANDE DE SUBVENTION 2013**

Rapporteur : M. Jean-Louis GASCOIN

**Le Conseil de Communauté,**

A travers sa politique de valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée Angers Loire Métropole s'est, depuis 2003, engagée dans les aménagements, l'entretien et la valorisation des sentiers à l'échelle des 33 communes de son territoire.

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est un programme géré par le Conseil Général. Ce dernier subventionne 50% des travaux d'entretien et d'investissement sur la structuration du cheminement quand ils sont réalisés par des entreprises ou des associations d'insertion.

Angers Loire Métropole entretient 18 sentiers, inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ce qui représente un coût de fonctionnement de 21 686,36 € HT pour l'année 2013 conformément au tableau ci-dessous :



Communes	Itinéraires (kilométrages)	Coût d'entretien
Bouchemaine	Entre Maine et Loire, la confluence (17,5 km)	1 677,76 € HT
Briollay	Au fil de la Sarthe (16 km)	2 786,22 € HT
	Le marais de Briollay (5 km)	
	Les prairies alluviales (15,5 km)	
	De Vérigné à la Rochefoulques (12 km)	
Ecuillé	La boucle d'Ecuillé	3 564,00 € HT
La Membrolle sur Longuenée	Le bocage membrollais (8,5 km)	1 882,96 € HT
Les Ponts de Cé	Dans le sillage de la Loire (4,5 km)	599,88 € HT
Savennières	Coulées, vignobles et grand circuit	2 869,52 € HT
Saint Jean de Linières	Boucle liniéroise (7,8 km)	421,68 € HT
Sainte Gemmes sur Loire	Loire et Plaine Horticole (17,8 km)	752,88 € HT
Savennières	Du coteau viticole au bocage (21 km)	2 893,40 € HT
	Sur le coteau de Savennières (11 km)	
Soulaines sur Aubance	Circuit de la forêt (12 km)	993,76 € HT
	Circuit des châteaux (10 km)	
Villevêque et Soucelles	La peupleraie de Villevêque (11 km)	3 244,30 € HT
	Le tour des rives du Loir	
<b>Total pour l'année 2013</b>		<b>21 686,36 € HT</b>

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant que pour ces 18 sentiers, les critères sont réunis pour prétendre à une subvention du Conseil Général du Maine et Loire.

DELIBERE

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à solliciter une subvention de 50% sur la base des 21 686,36 € HT de coût de fonctionnement pour l'année 2013, auprès du Conseil Général du Maine et Loire au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Autoriser le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à demander une dérogation afin de pouvoir engager les travaux avant l'obtention de la subvention

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 13**

**Délibération n°: DEL-2013-269**

**TOURISME**

**PROMOTION ET COMMERCIALISATION DE SEJOURS TOURISTIQUES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION**

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU

**Le Conseil de Communauté,**

Après avoir recueilli les avis du comité technique paritaire et de la commission consultative des services publics locaux, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement le 13 décembre 2012, sur le choix de la délégation de service public pour l'Office de Tourisme d'Angers Loire Métropole – promotion et commercialisation de séjours touristiques et pour le lancement de la procédure.

Après avis d'appel public à concurrence, seule la société d'économie mixte locale Angers Loire Tourisme s'est portée candidate à cette délégation de service public et a déposé une offre. La commission des délégations de service public, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013, a émis un avis favorable à l'ouverture des négociations avec cette société, en application des dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il ressort des négociations que la proposition formulée par la SEML Angers Loire Tourisme répond aux attentes d'Angers Loire Métropole. Le résultat des négociations menées avec cette société vous est présenté dans le rapport de synthèse qui a été adressé aux conseillers communautaires préalablement avec l'analyse des offres et le projet de convention.

La durée de ce contrat est prévue pour quatre ans et s'étendra du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Il vous est demandé conformément à l'article L 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de vous prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision d'Angers Loire Métropole d'engager une procédure de délégation de service public par délibération n° DEL 2012-394 en date du 13 décembre 2012;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 novembre 2012,

Vu l'avis de la commission des délégations de service public le 1<sup>er</sup> juillet 2013,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 octobre 2013,

Vu le courrier du Président adressé aux membres du Conseil de Communauté le 29 octobre 2013, transmettant les documents permettant au Conseil de se prononcer,

Vu la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant qu'Angers Loire Métropole a la compétence Tourisme – promotion et commercialisation touristiques depuis 1994 ;

Considérant que la SEML Angers Loire Tourisme, a répondu à l'appel à candidature lancé par Angers Loire Métropole et déposé une offre;

Considérant l'avis rendu par la commission des délégations de service public le 1<sup>er</sup> juillet 2013;

Considérant les négociations intervenues entre Angers Loire Métropole et la SEML Angers Loire Tourisme, qui ont permis d'aboutir à la rédaction du contrat de délégation de service public joint à cette délibération.

#### DELIBERE

Approuve le choix de la société Angers Loire Tourisme comme délégataire de service public pour l'exploitation de l'Office de Tourisme d'Angers Loire Métropole – promotion et commercialisation de séjours touristiques,

Approuve le contrat négocié entre Angers Loire Métropole et la SEML Angers Loire Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017, la contribution forfaitaire annuelle ayant été fixée à hauteur de 342 000 €,

Approuve les tarifs,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention de délégation de service public et toutes pièces s'y rapportant,

Impute la dépense au chapitre 65, à l'article 6574146 95 de l'exercice 2014 et suivants.

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

## Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2013-270

### TOURISME

#### LA LOIRE A VELO - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE - CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE - PROLONGATION

Rapporteur : M. Daniel LOISEAU  
**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération du 20 janvier 2003, Angers Loire Métropole a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des antennes angevines de la Loire à Vélo. Le Conseil Régional, quant à lui, a pris la maîtrise d'ouvrage de la signalisation directionnelle et de la signalétique des aires d'arrêt de la Loire à Vélo.

En 2010, le Conseil Régional a proposé aux maîtres d'ouvrage locaux de signer deux conventions : une convention cadre de partenariat « La Loire à vélo » d'une durée de six ans et une convention relative à la signalisation directionnelle et à la signalétique des aires d'arrêt de « la Loire à Vélo », pour une durée de 3 ans à compter du 28 mai 2010.

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Régional propose de signer une nouvelle convention relative à la signalisation directionnelle de « la Loire à Vélo » prolongeant la convention initiale, 2010-2013, jusqu'en décembre 2016 afin de poursuivre le partenariat entre Angers Loire Métropole et la Région.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les Statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole, du 11 mars 2010, autorisant Monsieur le Président à signer la convention cadre de partenariat 2010-2016 et la convention relative à la signalisation 2010-2013 entre la Région et Angers Loire Métropole

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 8 juillet 2013 approuvant la prolongation de la convention cadre de partenariat « la Loire à Vélo » jusqu'en décembre 2016,

Vu l'avis de la commission Développement et innovations économiques-emploi en date du 24 octobre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est maître d'ouvrage des antennes angevines de la Loire à vélo depuis 2003 ;

Considérant la proposition du Conseil Régional de signer avec Angers Loire Métropole la convention n° 2010-01288 prolongeant la convention relative à la signalisation « la Loire à Vélo » jusqu'en décembre 2016 ;

Considérant que le Conseil Régional propose d'attribuer à Angers Loire Métropole une participation financière équivalente au montant HT des travaux avec un plafond de 15 000 €, pour la pose et la maintenance des dispositifs de signalisation directionnelle « la Loire à Vélo » ;

#### DELIBERE

Approuve la prolongation de la convention relative à la signalisation directionnelle de « la Loire à Vélo » jusqu'en décembre 2016.

Autorise Monsieur le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la présente convention.

Acte que la convention est conclue pour la durée indiquée ci-dessus.

Impute la recette relative à la participation financière de la région à l'article 1312 95 du budget principal 2013 et suivants.

**M. LE PRESIDENT** - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

## Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2013-271

### URBANISME

#### ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU  
Le Conseil de Communauté,

La Communauté d'Agglomération est saisie d'une demande d'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Il s'agit d'une association créée en vertu de la loi du 3 janvier 1977 sur l'Architecture et mise en place par le Conseil Général pour aider les collectivités à pleinement exercer leurs compétences de maître d'ouvrage. Elle rassemble 361 adhérents sur notre département. La plupart sont des collectivités territoriales qui, par ailleurs, bénéficient directement de son action d'expertise, de conseil, de pédagogie et de promotion de l'architecture.

Le CAUE exerce des missions de service public. Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie au travers d'une approche architecturale, urbanistique et environnementale.

Le premier moyen mis en œuvre pour atteindre cet objectif ambitieux est le conseil et l'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales, en particulier les élus.

Le second moyen est la pédagogie et la sensibilisation, en faveur des élus, comme du grand public, des professionnels et des scolaires.

Le troisième moyen porte sur la formation. La mission traditionnelle du CAUE porte également sur le service apporté aux particuliers à travers l'assistance architecturale.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Communautaire, la Communauté d'Agglomération a adhéré au CAUE par délibération du 7 avril 2011 en lui confiant par ailleurs une mission pour la conception et l'animation de débats pédagogiques dans le cadre de la concertation.

Par délibération du 13 octobre 2011, la Communauté d'Agglomération a signé avec le CAUE une convention partenariale pour l'étude paysagère du territoire ligérien.

Ces démarches spécifiques étant aujourd'hui achevées, il est proposé d'adhérer annuellement au CAUE afin qu'Angers Loire Métropole continue de bénéficier de l'expertise du CAUE et de son réseau de partenaires.

Le montant de la cotisation 2013 au CAUE est établi à 180 euros.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant l'intérêt à adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

#### DELIBERE

Sollicite l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement et autorise la dépense de cotisation annuelle.

La dépense de cotisation annuelle est de 180 euros pour l'année 2013.

La dépense sera imputée au Budget 2013 et suivants, chapitre 011, article 6281.

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

## Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2013-272

### URBANISME

#### AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LAYON AUBANCE REVISE

Rapporteur : M. Jean-Luc ROTUREAU  
Le Conseil de Communauté,

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de planification opérationnelle né de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, et renforcé par celle du 30 décembre 2006. Ces lois confèrent également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau.

Par délibération du 14 juin 2013, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance a arrêté son projet de SAGE révisé. Le territoire du SAGE Layon Aubance couvrant une partie du territoire de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole, la collectivité a été saisie le 07 août 2013 par la Commission Locale de l'Eau pour émettre un avis sur le projet de SAGE.

Le périmètre du SAGE Layon Aubance couvre une superficie de 1 386 km<sup>2</sup> et comprend 94 communes des bassins versants de l'Aubance, du Layon et du Louet principalement. Aujourd'hui trois communes d'Angers Loire Métropole sont concernées par le SAGE Layon Aubance : Mûrs Erigné, les Ponts-de-Cé et Soulaines-sur-Aubance.

Pour rappel, le territoire communautaire est aujourd'hui couvert pour partie par 5 SAGE. La partie Ouest du territoire n'est pas couverte par un tel document.

Dans le cadre des politiques qu'elle met en place sur son territoire, dans les domaines de l'eau, l'assainissement ou la planification, la collectivité doit viser une compatibilité de ses orientations avec les orientations des différents SAGE existants sur son territoire. Il est donc nécessaire de définir une méthode cohérente de gestion de l'eau, notamment dans les aspects lutte contre le ruissellement et prise en compte des zones humides, à l'échelle du territoire communautaire, en recherchant la meilleure adéquation possible avec les différentes méthodes proposées par les différents SAGE.

#### Les grandes lignes du projet de SAGE révisé Layon Aubance

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Layon Aubance se décline en 4 grands axes :

- Gouvernance et organisation
- Qualité physico-chimique des eaux douces
- Qualité des milieux aquatiques
- Aspects quantitatifs

déclinés elles-mêmes en 49 orientations.

Concernant les orientations propres au SAGE Layon Aubance :

Disposition n°22 - Limiter le transport des micro-polluants vers le milieu : Réaliser des diagnostics du fonctionnement hydraulique (recensement des haies et fossés ayant un rôle hydraulique, selon la méthodologie établie par le SAGE) - Protéger les éléments du bocage dans les documents d'urbanisme.

Disposition n°36 - Acquérir des connaissances sur les zones humides : Réaliser les inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire (délimitation et caractérisation des zones humides, selon la méthodologie établie par le SAGE) - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme.

Disposition n°49 - Améliorer la gestion des eaux pluviales : Elaboration à l'échelle intercommunale de schémas d'eaux pluviales - mise en place de dispositifs de gestion des eaux pluviales permettant la réduction du ruissellement et favorisant ainsi l'alimentation des nappes - mise en place par la structure porteuse du SAGE d'un plan de communication et de sensibilisation aux techniques alternatives de la gestion des eaux pluviales auprès des collectivités, en tant que maîtres d'ouvrage.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, article L 212-6,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu le courrier reçu le 7 août 2013 par la Commission Locale de l'Eau pour émettre un avis sur le projet de SAGE révisé,  
Vu le projet de SAGE Layon Aubance révisé, adopté par la Commission Locale de l'Eau du 14 juin 2013,  
Vu l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 12 novembre 2013,

Considérant les orientations du SAGE arrêté,  
Considérant les études préalables réalisées dans le cadre de l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur les communes couvertes par le SAGE Layon Aubance,  
Considérant l'impérieuse nécessité de gérer des règles homogènes sur l'ensemble des bassins couverts par les SAGE sur notre territoire,

Je vous propose :

Sur le diagnostic du fonctionnement hydraulique :

- de rappeler à la Commission Locale de l'Eau que notre collectivité a d'ores et déjà mis en place une méthode de repérage et d'identification des éléments végétaux qu'elle va inscrire au plan de zonage du futur PLU Communautaire et qu'elle souhaite être associée le plus en amont possible dans la démarche d'élaboration de méthodologie de repérage des éléments végétaux (haies, fossés).

Sur le repérage des zones humides :

- de rappeler à la Commission Locale de l'Eau que notre collectivité dispose déjà d'informations sur la localisation de zones humides potentielles sur son territoire. Le futur PLU Communautaire prendra en compte les objectifs de préservation des zones humides dans ses orientations et ses documents réglementaires, au regard du niveau actuel de connaissance de la collectivité.

Sur l'élaboration d'un schéma directeur des eaux pluviales

- de rappeler à la Commission Locale de l'Eau qu'Angers Loire Métropole ne peut émettre un avis officiel sur une compétence actuellement exercée au niveau communal.
- 

#### DELIBERE

Emet un avis favorable au projet de SAGE Layon Aubance révisé compte tenu des éléments ci-dessus mentionnés sur les différentes thématiques relatives au fonctionnement Hydraulique, au repérage des zones humides et à l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales,

Transmet cet avis au Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance.

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

#### **Dossier N° 17**

**Délibération n°: DEL-2013-273**

#### **TRAMWAY**

**TRAMWAY LIGNE A - PARKING RELAIS BOSELLI - FONDS DE CONCOURS DE LA MISSION TRAMWAY - CONVENTION AVEC LA SODEMEL**

Rapporteur : M. Luc BELOT

#### **Le Conseil de Communauté,**

En vue de la ligne A de tramway de l'agglomération angevine, la nécessité d'un parking relais dans la ZAC du Plateau de la Mayenne a été identifié dès en amont du projet afin de capter les véhicules en provenance de l'A11.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Plateau de la Mayenne, attribué par le Syndicat Mixte et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne à la SODEMEL, celle-ci a réalisé un parking en ouvrage incluant un usage de parking relais pour la ligne A de tramway : le parking Elisabeth Boselli. Le parking Elisabeth Boselli est inscrit au programme des équipements publics de la ZAC dans le dossier de réalisation approuvé le 14 décembre 2006.

En 2012, la valeur totale et définitive de l'ouvrage est de 4 550 000 € HT répartie en un fonds de concours tramway de 1 000 000 € HT à la charge d'Angers Loire Métropole et en remboursement des autres collectivités pour 3 550 000 € HT.

Aujourd'hui, il revient à Angers Loire Métropole de verser à la SODEMEL le montant du fonds de concours tramway prévu.

Pour ce faire, une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours tramway a été rédigée entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération d'Angers Loire Métropole en date du 25 janvier 2006, relative à l'arrêt de projet tramway

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 déclarant le projet tramway d'utilité publique

Vu la délibération en date du 3 mai 2002 du comité syndical du syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne portant approbation du traité de concession de la ZAC du Plateau de la Mayenne signé avec la SODEMEL,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2006 du comité syndical du syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Plateau de la Mayenne,

Vu le compte rendu d'activités à la collectivité de la ZAC du plateau de la Mayenne au 31/12/2012

Vu la délibération en date du 24 mai 2013 du comité syndical du syndicat mixte d'Etudes et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne portant approbation du bilan financier de la ZAC du Plateau de la Mayenne actualisé au 31 décembre 2012.

Considérant qu'Angers Loire Métropole prévoyait la construction d'un parking relais pour la ligne A de tramway dans la ZAC du Plateau de la Mayenne.

Considérant que dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Plateau de la Mayenne attribué par le Syndicat Mixte et d'Aménagement du Plateau de la Mayenne à la SODEMEL, celle-ci a réalisé un parking en ouvrage incluant un usage de parking relais pour la ligne A de tramway : le parking Elisabeth Boselli.

Considérant qu'il revient à Angers Loire Métropole de verser à la SODEMEL le montant du fonds de concours tramway prévu.

Considérant enfin qu'une convention précisant les modalités de versement du fonds de concours tramway a été rédigée entre Angers Loire Métropole et la SODEMEL.

#### DELIBERE

Approuve la convention portant attribution d'un fonds de concours,

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer la convention à venir avec la SODEMEL.

Impute la dépense afférente sur les crédits prévus à cet effet au budget annexe transports de l'exercice 2013 et suivants à l'article 2111.

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

## Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2013-274

### ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

#### ANGERS - CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Bernard WITASSE  
**Le Conseil de Communauté,**

Par délibération en date du 9 septembre 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mandat pour la réalisation d'équipements communaux sous la maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole.

Par avenant n°1, le coût global de l'opération avait été ramené à 10 800 000 € TTC et la participation financière de la Ville d'Angers à 3 006 417 €.

Suite à la production des décomptes généraux et définitifs, le coût de l'opération est arrêté à la somme de 10 565 757 € TTC.

Ce qui implique de revoir la participation financière de la Ville d'Angers pour les équipements communaux.

Par ailleurs, la Ville d'Angers financera les jeux de cours, d'une valeur de 34 229,79 €, déduction faite du FCTVA ; ces derniers n'entrant pas dans le champ de compétences d'Angers Loire Métropole et n'ayant pas été intégrés initialement dans la convention.

Tel est l'objet de l'avenant n°2 ; à savoir modifier le montant de la participation financière de la Ville d'Angers qui s'établit désormais à 2 896 461 €.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,  
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,  
Vu la délibération du 9 septembre 2010 approuvant la convention de mandat  
Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 14 octobre 2013,  
Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de mandat en fonction des éléments cités ci-dessus

#### DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention par laquelle la Ville d'Angers donne mandat à Angers Loire Métropole pour réaliser, au nom et pour le compte de la Ville, les locaux destinés au centre de loisirs maternel, à l'équipement petite enfance et à la bibliothèque et qui définit les modalités de sa participation financière aux travaux

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer ledit avenant

Les recettes seront inscrites aux chapitre et article qui seront ouverts sur les exercices 2013 et suivants.

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*



## Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2013-275

### ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

#### **BRIOLLAY - GROUPE SCOLAIRE GEORGES HUBERT - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de la construction d'un restaurant scolaire à l'école Georges Hubert à Briollay, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit de la modification des clôtures, de complément d'isolation thermique, de complément de faïence dans les sanitaires...

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 1 013 549,96 € HT soit 1 212 205,75 € TTC.

Une première série d'avenants a conduit à l'augmentation du montant total des marchés à hauteur de 1 020 261,94 € HT (soit une plus value de 0,66% du montant initial).

Avec cette seconde série d'avenants, il s'élève désormais à 1 023 643,50 € HT soit 1 224 277,63 € TTC soit une plus-value globale de 10 093,54 € HT (+ 1 % du marché initial).

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2012 – 48 du Conseil Communautaire du 19 janvier 2012 autorisant la signature des marchés,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 14 octobre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs.

#### DELIBERE

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 3 381,56 € HT soit 4 044,35 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 231740 251.

**M. LE PRESIDENT** - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 20**

**Délibération n°: DEL-2013-276**

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

**LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de la restructuration du groupe scolaire Jacques Prévert, des travaux supplémentaires ou modificatifs se sont avérés nécessaires. Il s'agit de la pose de patères, de portes, de cloisons, de la dépose de dalles amiante, de la pose de sol souple supplémentaire...

Ces travaux supplémentaires ou modificatifs font l'objet d'avenants aux marchés de travaux conformément au tableau annexé.

Le montant total des marchés s'élevait initialement à 1 915 309,43 €HT soit 2 290 710,08 €TTC.

Les deux premières séries d'avenants ont conduit à l'augmentation du montant total des marchés à hauteur de 1 946 389,52 € HT (soit une plus value de 1,62 % du montant initial).

Cette troisième série d'avenants consiste en une plus value de 27 471,41 € HT. Le montant total des marchés s'élève désormais à 1 973 860,93 € HT soit 2 360 737,67 € TTC (+ 3,06 % du marché initial)

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL 2012-50 du Conseil de Communauté du 19 janvier 2012 autorisant la signature des marchés,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 14 octobre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant la nécessité de prendre en considération la réalisation de ces travaux supplémentaires ou modificatifs

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux marchés de travaux conclus avec les entreprises pour un montant de 27 471,41 € HT soit 32 855,81 € TTC.

Autorise le Président d'Angers Loire Métropole ou son représentant à signer lesdits avenants.

Impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2013 et suivants, chapitre 23, article 231738 213.

**M. LE PRESIDENT** - Je soumets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...

- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*

**Dossier N° 21**

**Délibération n°: DEL-2013-277**

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE**

**TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - REMISE DE PENALITES**

Rapporteur : M. Bernard WITASSE

**Le Conseil de Communauté,**

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire Aimé Césaire à Trélazé, les entreprises LEVEQUE (titulaire du lot 5 – Etanchéité) et DAVID (titulaire du lot 6 – Menuiseries extérieures) avaient pris du retard.

En octobre 2012, conformément au Cahier des Clauses Administratives Particulières, il a été décidé d'appliquer 4 585,50 € de pénalités à l'entreprise LEVEQUE et 1 335,56 € de pénalités à l'entreprise DAVID correspondant à 6 jours de retard.

Depuis, les entreprises ont mis en place les moyens nécessaires pour résorber ce retard. Le délai global de l'opération n'a pas été impacté.

Par conséquent, il convient d'annuler ces pénalités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'avis de la commission Solidarités en date du 14 octobre 2013,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 7 novembre 2013,

Considérant la nécessité de ne pas pénaliser les entreprises ayant résorbé leur retard.

**DELIBERE**

Approuve la remise de pénalités à l'encontre des entreprises :

- LEVEQUE pour un montant de 4 585,50 €
- DAVID pour un montant de 1 335,56 €

**M. LE PRESIDENT** - Je sou mets cette délibération à votre approbation.

- Y a-t-il des oppositions ? ...
- Y a-t-il des abstentions ? ...

Le conseil adopte à l'unanimité

\*\*\*

**LISTE DES DECISIONS DU BUREAU PERMANENT**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>RAPPORTEURS</b>
1	<p><b>Administration Générale</b></p> <p>Dans le cadre du groupement de commandes avec la Ville d'Angers (coordonnateur du groupement), attribution des marchés relatifs à la maintenance des systèmes d'anti-intrusion, de vidéo surveillance et de contrôle d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 1 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie A/B à l'entreprise SPIE pour un montant annuel estimé de 80 435,68 € HT,</li> <li>- Lot 2 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie de type C/D/E, lot déclaré infructueux et relancé en procédure négociée</li> <li>- Lot 3 : Maintenance des systèmes d'anti-intrusion d'Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers – secteur 2 à l'entreprise INEO pour un montant annuel estimé à 17 772,07 € HT</li> </ul> <p>sous réserve de l'issue de la procédure juridictionnelle en cours.</p>	<p>M. Jean-Claude ANTONINI M. Le Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
2	<p><b>Enseignement Supérieur et Recherche</b></p> <p>Attribution d'une participation de 12 500 € à Angers Technopole pour la réalisation de l'étude de marché concernant le projet Vectoris, plateforme pour le développement nano-médicaments</p>	<p>M. Jean-Claude ANTONINI, M. Le Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Attribution d'une participation de 2 500 € à Terre des Sciences pour l'organisation de la « Nuit des Chercheurs 2013 »</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
4	<p><b>Urbanisme</b></p> <p>Vente à la commune des Ponts de Cé d'un ensemble de parcelles non bâties d'une superficie totale de 38 705 m<sup>2</sup> situés sur la commune des Ponts de Cé aux lieudits « Pré Drapeau », « Champ Fleuri » et « Le Pré Morineau » au prix de 27 110,40 € dans le cadre de la DUP de Belle Poule</p>	<p>M. Jean-Louis GASCOIN V.P.  Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
5	<p>Vente à la société dénommée « SCI DEF » (substituant la société COMAT) d'un bâtiment à usage industriel et commercial sis à Montreuil Juigné dans le parc d'activité du Haut Coudray, rue Thomas Edison au prix de 540 000 € net vendeur</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
6	<p>Vente à Maine-et-Loire Habitat d'une maison d'habitation située sur la commune de Saint Lambert la Potherie, lieudit « La Grande Rangée » au prix de 401 050,81 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>
7	<p>Acquisition d'un lot de copropriété (n°3) à usage commercial situé à Angers, place de l'Europe appartenant aux consorts GUILLAUMIN au prix de 70 000 €</p>	<p>Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité</p>

8	Acquisition de deux lots de copropriété (n°8 et 9) à usage commercial situés à Angers, place de l'Europe appartenant à la SCO « EL YASMINE » au prix de 210 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
<b>Habitat et Logement</b>		
9	Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune d'Angers pour un montant total de 7 500 €	M. Jean-Luc ROTUREAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
10	Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune d'Avrillé pour un montant total de 6 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
11	Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune d'Ecouflant pour un montant total de 2 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
12	Attribution d'une subvention pour le financement d'un projet d'accession neuve sur la commune de Montreuil-Juigné pour un montant total de 1 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
13	Attribution de subventions pour le financement de projets d'accession neuve sur la commune de Trélazé pour un montant total de 6 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
14	Attribution d'une subvention à Maine et Loire Habitat pour le financement d'un projet d'accession neuve dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession sur la commune de Trélazé pour un montant total de 1 000 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
15	Attribution d'une subvention majorée à la SA d'HLM Le Val de Loire pour la réalisation d'un programme de 52 logements situés Résidence « La Rose des Vents » - ZAC Provins à Ecouflant pour un montant total de 476 969 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention classique à l'OPH Maine-et-Loire Habitat pour la réalisation d'un programme de 9 logements collectifs situés 72 route de Nantes à Murs Erigné pour un montant total de 58 320 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
17	Attribution de subventions aux propriétaires dans le cadre du programme « Mieux chez moi » pour financer un audit énergétique ou des travaux d'amélioration thermique de leur logement pour un montant maximum total de 29 698 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
<b>Politique de la Ville et Cadre de Vie</b>		
18	Attribution de subventions au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 3 500 €	M. Jean-Luc ROTUREAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
<b>Plan de Déplacement Urbain</b>		
19	Signature du marché relatif à l'élaboration du nouveau modèle de trafic de l'agglomération angevine avec l'entreprise PTV Group pour un montant forfaitaire hors taxe de 167 735 € soit 200 311,06 € TTC et des prestations complémentaires via bons de commande jusqu'au plafond de 90 000 € HT	M. Dominique SERVANT V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

	<b>Développement économique</b>	M. Daniel LOISEAU V.P.
20	Attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € au Bureau Horticole Régional pour le salon du végétal	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
21	Etude de préfiguration d'une coopérative d'activités et d'emplois culturelle régionale – Coup de Pouce 49 – subvention	Acte retiré
22	Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un centre d'activités artisanales sur le quartier de la Roseraie à Angers d'un montant de 8 960,15 € HT soit 10 716,34 € TTC	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Tourisme</b>	M. Daniel LOISEAU V.P.
23	Attribution d'une subvention de 10 000 € au Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique au titre de son exercice budgétaire 2013	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
24	Attribution d'une subvention de 10 790 € à la commune d'Ecouflant dans le cadre dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques pour la pose d'un ponton à la halte nautique	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Emploi et Insertion</b>	Mme Anne-Sophie HOCQUET de LAJARTRE V.P.
25	Cofinancement de la pérennisation de l'emploi tremplin pour l'association VERNEAU ATHLETIC CLUB 49	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
26	Convention avec l'association « Régie de Quartiers de Trélazé » afin d'attribuer une aide globale de 27 495 € pour la création d'emplois d'avenir	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
27	Conventions avec les associations « Ressourcerie des Biscottes » et « Anjou Soins Services » afin d'attribuer une aide pour la création d'emplois d'avenir	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Gestion des Déchets</b>	M. Gilles MAHE V.P.
28	Convention avec l'association Unis-Cité portant sur les actions de communication et l'accompagnement du compostage collectif en pied d'immeuble pour un montant de 5 350 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
29	Convention avec la Ville d'Angers et les associations Apivet et Ressourcerie des Biscottes afin d'organiser des visites de sites dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
	<b>Développement Durable</b>	M. Gilles MAHE V.P.
30	Attribution d'aides dans le cadre du développement du solaire thermique pour un montant total de 1 100 €	Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

31	<b>Administration générale Transport</b> Remboursement des sommes aux entreprises et organismes qui ont acquitté à tort la taxe versement transports pour un montant total de 33 953,93 €	M. Jean-Claude ANTONINI, M. Le Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
32	<b>Espaces Verts communautaires</b> Vente d'un matériel tracteur John Deere 5510 pour un montant de 11 000 € à l'entreprise Atlantic Motoculture	M. Jean-François JEANNETEAU V.P. Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité
33	<b>Eau et Assainissement</b> Avenant n°1 au marché d'étude diagnostique et de maîtrise d'œuvre de conception de la future station de dépollution de Briollay avec l'entreprise HYDRATEC pour un montant de + 7 600 € HTVA	M. Jean-Claude ANTONINI M. Le Président Le Bureau Permanent adopte à l'unanimité

\*\*\*

**LISTE DES ARRETES PRIS EN VERTU DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

N°	OBJET	DATE DE L'ARRETE
	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
2013-155	PACE "solidaire" d'un montant de 600 € attribué à M. Medhi DAHAMN, enseigne "Hexagone Auto Ecole" en vue de contribuer au financement de son activité d'enseignement de la conduite	08/10/2013
2013-156	PACE "solidaire" d'un montant de 800 € attribué à Mme Madeleine REMIGEREAU, enseigne "Au Murmure des Carottes" en vue de contribuer au financement de son activité de restauration	08/10/2013
2013-157	PACE "solidaire" d'un montant de 1 200 € attribué à M. Luc BERAUD, enseigne "MC Annlucks Trading" en vue de contribuer au financement de son activité de conseils aux entreprises	08/10/2013
2013-158	PACE "Jeunes" d'un montant de 800 € attribué à M. Marc Etienne RABILLER, enseigne "Aufrais.fr" en vue de contribuer au financement de drive alimentaire spécialisé en produits frais	08/10/2013
2013-170	PACE "Jeunes" d'un montant de 600 € attribué à Mme Ophélie DROUIN, enseigne "O' MAINS DE PHE" en vue de contribuer au financement d'esthéticienne à domicile	24/10/2013
	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	
2013-164	Mise à disposition de la société SOCOTEC d'un site conforme à la formation des personnels des étiers de l'eau et de l'assainissement moyennant une contrepartie financière de 300 € HT/jour	17/10/2013

	<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	
2013-153	Convention d'occupation temporaire du centre des congrès des 4 au 7 octobre 2013 pour l'organisation du Forum Développement Durable	03/10/2013
	<b>URBANISME</b>	
2013-161	Consignation de la somme de 65 000 € due à la SNCF dans le cadre de l'exercice du droit de priorité exercé sur un ensemble immobilier édifié sur un terrain d'une surface totale de 2 312 m <sup>2</sup> sis 6 rue de Bouchemaine à Angers	15/10/2013
2013-163	Transfert de propriété d'un ensemble de terrains d'une superficie totale de 436 150 m <sup>2</sup> situés sur la commune de Saint Martin du Fouilloux du budget principal au budget Assainissement pour un montant de 63 330,89 €	09/10/2013
2013-166	Désignation de Maître Brossard pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'affaire contre la SAS VIVARTE	18/10/2013
2013-171	Retrait de l'arrêté portant exercice du droit de priorité en date du 14 juin 2013 exercé sur un immeuble route de Bouchemaine sur Angers appartenant à RESEAU FERRE DE France (RFF)	23/10/2013
2013-172	Consignation de la somme de 262 000 € due aux consorts des NOYERS DE BIEVILLE dans le cadre de la préemption concernant la vente d'un immeuble à usage d'habitation situé 2 rue du Puits Gauthier à Savennières	22/10/2013
	<b>BATIMENTS – GESTION DU PATRIMOINE</b>	
2013-167	Mise à disposition d'Angers Loire Métropole d'un local sis 8 place Freppel à Angers pour une durée de 6 ans, appartenant à Mme GALLARD, d'une superficie de 135 m <sup>2</sup> moyennant un loyer annuel de 15 000 € à compter du 1er octobre 2013	26/09/2013
2013-168	Mise à disposition de l'Association INHNI des locaux à usage privatif situés 34 rue des Noyers à Angers pour une durée de 3 ans à compter du 9 septembre 2013 en contrepartie d'une redevance annuelle de 6 069 €	17/10/2013
2013-174	Convention de mise à disposition à la Société EDI CONSO de locaux privatif situés bâtiment A au 34 rue des Noyers à Angers d'une superficie totale de 1 220,74 m <sup>2</sup> moyennant une redevance annuelle de 15 377,88 €	30/10/2013
	<b>TRANSPORTS ET MOBILITE</b>	
2013-154	Vente à la Société Derichebourg /AFM Recyclage de 8 bus urbains réformés pour recyclage au coût de 155 € HT la tonne	04/10/2013
	<b>FINANCES</b>	
2013-152	Création d'une régie « Courtage - ventes en enchères » auprès du service achat d'Angers Loire Métropole	24/09/2013
2013-160	Nomination d'un régisseur titulaire et de deux mandataires suppléants pour la régie de recettes "ALM - Courtage vente en enchères"	03/10/2013
	<b>JURIDIQUE</b>	
2013-173	Désignation de Maître BROSSARD pour défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'affaire Arobase 3 - problème d'étanchéité de l'immeuble	24/10/2013
	<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
2013-162	Désignation de Monsieur Dominique SERVANT comme suppléant de Monsieur Jean-Claude ANTONINI pour représenter Angers Loire Métropole au sein de la sous commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport	15/10/2013



2013-165	Délégation de signature à M. LEGENDRE Bruno, chef de service de l'Aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de Mme COULON Danièle, Directrice de la Direction Aménagement et du Développement des Territoires pour signer dans son domaine d'activités	21/10/2013
----------	--	------------

## LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

N° de marché	Services	Type Marché	Forme du marché	Objet du marché	Liberté des lots	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	SI BDC MINIMUM en € HT	SI MARCHÉ ORD Prix global et indexés	Montant des tranches HT
A10181F	BÂTIMENTS	T	ORD	Aéroport Angers (Maine) - Choix d'un zone d'attente devant le Musée	Lot unique	BAEN	49320	ST PALLICE ST LOIRE		5 380,25 €	
A10182T	TRANSPORTS MOBILITES	PI	ORD	Expertise comptable des comptes des délégataires de service public chargés de l'exploitation des réseaux de transport urbain, suburbain et de transport des personnes à mobilité réduite sur l'agglomération angevine - marché complémentaire pour l'analyse des comptes du 2 <sup>nd</sup> trimestre 2017	Lot unique	SARL FIDUCIAIRE AUDIT CONDEL - FIDACO	49300	ANGERS		13 850,00 €	
A10183F	CCDC	S	ORD	Intégration de caméras pour la vidéo surveillance dans l'architecture de vidéo protection	Lot unique	RECHERCHÉ	44324	NANTES		11 282,25 €	
A10184F	SADY	T	ORD	Construction d'une passerelle métallique à Villéviçue	Lot unique	APC	48170	ST GEORGES ST LOIRE		14 485,19 €	
A10185F	CCDC	F	ORD	Acquisition de matériel de clôture	Lot unique	RECHTLE	67129	MALSHEIM		6 272,00 €	
A10186A	EAU ET	PI	ORD	Construction d'une station de dépollution sur la commune de Villéviçue	Lot unique	OPT NANTAIS DES EAUX ROCHESSEZ PVE	44904	STE LUCE ST LOIRE		900 000,00 €	
A10187F	ASSAGÈSSEMENT PARCS ET JARDINS COMMUNAUTAIRES	PI	BDC sans ministère mai	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - étude paysagère des parcs communaux	Lot unique	BOCE TERRA	48125	TIERCE	Max : 16 722,00 €		
A10188F	DECHETS	F	ORD	Achat de sacs de prothèse	Lot unique	TERRAVERDE	69300	CALUIRE ET CUIRE		7 750,00 €	
A10189T	TRANSPORTS MOBILITES	F	BDC sans ministère mai	Fourniture et pose de caméras mobiles pour vidéosurveillance de la ligne de tramway du réseau d'Angers et des départements Australiens de l'Est	Lot unique	RORET TRANSPORT	69140	RELLIUX LA PAPE	Max : 90 000,00 €		
A10203F	BÂTIMENTS	PI	à tranches conditionnelles	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un terrain d'accueil des gens du voyage sur la commune des Poirés de C.A.	Lot unique	FOLUS PAYSAGE	78190	STE MARIE DES CHAMPS			TF : 27 603,00 € TC : 6 943,00 €
A10204T	TRANSPORTS MOBILITES	T	ORD	Peinture sur bardage des ateliers du dépôt bus de St Barthélemy	Lot unique	GOJUN Decoration	48100	ANGERS		13 440,00 €	
A10205F	PARCS ET JARDINS COMMUNAUTAIRES	F	ORD	Remplacement jeu "Petit Train" au domaine de Pignorelle	Lot unique	Sociam PROLINDO	37210	VOUVRAY		8 239,00 €	
A10206F	BÂTIMENTS	T	ORD	Parc de Pignorelle à St Barthélemy d'Arçay - mise en place de 2 bornes électriques	Lot unique	STURNO	49601	ST SYLVAIN DANJOU		12 333,20 €	
A10206T	TRANSPORTS MOBILITES	S	ORD	Rénovation des planchers des bus de marque SCANIA	Lot unique	ACTIA MULLER	28110	LUCE		33 050,00 €	
A10208T	MISSION TRAMWAY	PI	ORD	Bilan des travaux archéologiques ligne A et zone-Huée documentaires ligne B	Lot unique	WRAP	44125	NANTES		32 480,00 €	
A10208F	PARCS ET JARDINS COMMUNAUTAIRES	T	ORD	Fourniture et pose de clôture et portail pour la plantation de valorisation site des Ardouillères	Lot unique	CLOTURE DU VAL DE LOIRE	48540	AUBIOME ST LAYON		10 227,40 €	
A10209F	BÂTIMENTS	T	ORD	Urban bel Gaston Birgé - Remise en état des espaces verts	Lot unique	COULLEON	48104	ST BARTHELEMY DANJOU		4 221,00 €	
A10209F	DECHETS	F	BDC sans ministère mai	Fourniture de solutions verre, papier, emballages	Lot unique	PLASTIC OMBLUM	35510	CESSON SEVIGNE	Max : 20 000,00 €		
A10209T	PARCS ET JARDINS COMMUNAUTAIRES	T	à tranches conditionnelles	Parc de Pignorelle - régulation des eaux pluviales	Lot unique	STPHAUT ANJOU	48501	SEGRE			TF : 51 839,48 € TC : 95 179,27 €
A10210F	PARCS ET JARDINS COMMUNAUTAIRES	PI	ORD	Etudes géotechniques lieu-dit "la Planche Pelletier" à Ecoubert	Lot unique	OUI	48300	ECOUFLANT		4 280,00 €	
A10211D	DECHETS	S	BDC sans ministère mai	Enlèvement et transport de déchets végétaux broyés issus des déchèteries à partir du Centre de Villéviçue ou du centre du Haut Coudray	Lot 01 : vers Ecoubert	DUFEU	49490	LASSE	Max : 20 000,00 €		
A10212D	DECHETS	S	BDC sans ministère mai	Enlèvement et transport de déchets végétaux broyés issus des déchèteries à partir du Centre de Villéviçue ou du centre du Haut Coudray	Lot 02 : vers le site destinataire	DUFEU	49490	LASSE	Max : 20 000,00 €		
A10213F	BÂTIMENTS	T	ORD	Arrière 3 - 2 rue de Rennes - Démontage de l'installation de climatisation	Lot unique	COFELY	44230	COULERON		10 945,84 €	
A10214F	DEPLACEMENTS	S	BDC sans ministère mai	Construction d'un module de trafic et de circulation sur l'agglomération angevine	Lot unique	PTV France SARL	67300	STRASBOURG	Max : 90 000,00 €		
A10215D	DECHETS	F	ORD	Acquisition d'un groupe haute pression pour feu-pompier	Lot unique	CARROSSERIE CHARRIER	48700	DOUE LA FONTAINE		19 030,00 €	
A10216D	DECHETS	T	ORD	Installation d'un système de comptage de fréquentation des déchèteries	Lot unique	METROCOUNT	75300	PARIS		28 782,00 €	

**M. LE PRESIDENT** – Je vous demande maintenant de bien vouloir me donner acte de la liste des décisions du bureau permanent du 7 novembre 2013, ainsi que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code générale des collectivités territoriales et enfin, la liste des marchés à procédure adaptée.

Y a-t-il des interventions ? ...

**Le Conseil de communauté prend acte.**

N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20h00

**Le Secrétaire de Séance**



**Mme Solange THOMAZEAU**

**Le Président**



**Jean-Claude ANTONINI**

<b>N°</b>	<b>DOSSIERS</b>	<b>PAGES</b>
	<b>Ressources Humaines</b>	
1	SERVICE COMMUN DE TECHNICIEN DE SECTEUR AVEC SAINT CLEMENT DE LA PLACE, ECUILLE, SOULAIRE ET BOURG, FENEU ET CANTENAY EPINARD - AVENANT A LA CONVENTION - DEL-2013-257	3
2	EXTENSION DU SERVICE COMMUN DE CONSEIL EN PREVENTION AVEC TREIZE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION ET LE SIMV SOUCELLES/VILLEVEQUE - CONVENTION - DEL-2013-258	5
3	PRESIDENCE DU CONSEIL DE DISCIPLINE - CREATION D'UNE VACATION - DEL-2013-259	5
4	REGIME INDEMNITAIRE - CATEGORIE A - DEL-2013-260	7
5	REGIME INDEMNITAIRE - CATEGORIE B - DEL-2013-261	8
	<b>Accueil des Gens du Voyage</b>	
6	DEPLACEMENT DU TERRAIN DES PERRINS - DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - LEVEE DES RESERVES - DECLARATION DE PROJET - APPROBATION - DEL-2013-262	11
	<b>Administration Générale</b>	
7	VENTES DE BIENS MOBILIERS PAR VOIE DE COURTAGES D'ENCHERES EN LIGNE - AUTORISATION DE PRINCIPE ET DELEGATION D'ATTRIBUTION - DEL-2013-263	14
8	TRAVAUX DE REPARATION DANS LES BATIMENTS - GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE D'ANGERS, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'EPCC LE QUAI - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-264	15
	<b>Enseignement Supérieur et Recherche</b>	
9	FINANCEMENT D'ALLOCATIONS POST-DOCTORALES - CONVENTION - APPROBATION - DEL-2013-265	16
	<b>Habitat et Logement</b>	
10	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE DE L'ETAT (2010-2015) - POLITIQUE EN FAVEUR DU LOGEMENT- EXERCICE 2013 - AVENANT N°7 A LA CONVENTION AVEC L'ANAH - PARC PRIVE - DEL-2013-266	18
	<b>Finances</b>	
11	PARTICIPATION AUX BUDGETS ANNEXES AEROPORT ET TRANSPORTS - DEL-2013-267	21
	<b>Tourisme</b>	
12	SENTIER PEDESTRE - PROGRAMME DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE - DEMANDE DE SUBVENTION 2013 - DEL-2013-268	22
13	PROMOTION ET COMMERCIALISATION DE SEJOURS TOURISTIQUES - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION - DEL-2013-269	23

14	LA LOIRE A VELO - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE - CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE - PROLONGATION - DEL-2013-270	25
	<b>Urbanisme</b>	
15	ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) - DEL-2013-271	26
16	AVIS SUR LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LAYON AUBANCE REVISE - DEL-2013-272	27
	<b>Tramway</b>	
17	TRAMWAY LIGNE A - PARKING RELAIS BOSELLI - FONDS DE CONCOURS DE LA MISSION TRAMWAY - CONVENTION AVEC LA SODEMEL - DEL-2013-273	28
	<b>Enseignement scolaire</b>	
18	ANGERS - CITE EDUCATIVE NELSON MANDELA - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MANDAT - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-274	30
19	BRIOLLAY - GROUPE SCOLAIRE GEORGES HUBERT - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-275	31
20	LES PONTS DE CE - GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEL-2013-276	32
21	TRELAZE - GROUPE SCOLAIRE AIME CESAIRE - REMISE DE PENALITES - DEL-2013-277	33
	<b>Administration Générale</b>	
22	PHILIPPINES - TYPHON HAIYAN - AIDE FINANCIERE AUX SINISTRES - DEL-2013-278	3
	<b>Liste des Décisions du Bureau Permanent du 7 novembre 2013</b>	34
	<b>Liste des arrêtés</b> Pris en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	37
	<b>Autres décisions :</b> Liste des marchés à procédure adaptée	40